

# Ordre des technologues professionnels du Québec

Rapport annuel 2020 / 2021



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Lettres de présentation</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Rapport du président</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>Rapport du directeur général et secrétaire</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>Rapports d'activités</b> .....  | <b>9</b>  |
| Conseil d'administration.....  | 10        |
| Comité exécutif .....  | 14        |
| Comité de la formation.....  | 15        |
| Comité des examinateurs .....  | 15        |
| Équivalences de diplôme et de la formation .....   | 16        |
| Délivrance des permis .....  | 17        |
| Garantie contre la responsabilité professionnelle.....   | 18        |
| Inspection professionnelle.....  | 21        |
| Communication.....   | 23        |
| Développement professionnel.....   | 23        |
| Bureau du syndic .....   | 23        |
| Conciliation et arbitrage des comptes .....  | 33        |
| Exercice illégal et usurpation de titre .....  | 34        |
| Révision des plaintes.....   | 35        |
| Conseil de discipline .....  | 37        |
| Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie .....   | 40        |
| Autres rapports .....  | 40        |
| <b>Renseignements généraux</b> .....   | <b>43</b> |
| <b>Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités</b> ..... | <b>46</b> |
| <b>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</b> .....                 | <b>53</b> |
| <b>États financiers</b> .....  | <b>57</b> |

Dépôt légal - Bibliothèque  
et Archives nationales du  
Québec, 2021.

Le masculin est utilisé dans  
ce texte uniquement dans le  
but d'en alléger la forme et  
d'en faciliter la lecture.

# Lettres de présentation

**Québec, septembre 2021**

**Monsieur François Paradis**  
**Président de l'Assemblée nationale**  
**Gouvernement du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le trente-neuvième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ministre de l'enseignement supérieur,  
**Danielle McCann**

---

**Montréal, septembre 2021**

**Madame Danielle McCann**  
**Ministre de l'Enseignement supérieur**  
**Ministre responsable de l'application des lois professionnelles**  
**Gouvernement du Québec**

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2020-2021 (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

**Laval Tremblay, T.P.**

---

**Montréal, septembre 2021**

**D<sup>re</sup> Diane Legault**  
**Présidente**  
**Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2020-2021 (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Laval Tremblay, T.P.**

---

## Rapport du président



**Laval Tremblay, T. P.**  
Président

**C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021 par l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après l'Ordre).**

L'année 2020-2021 a été marquée particulièrement par les nombreux dossiers professionnels et par le contexte de la pandémie. Heureusement, grâce à la réorganisation du siège social, l'équipe de l'Ordre a pu maintenir un bon fonctionnement de ses opérations en télétravail. C'est donc avec une grande fierté, à titre de président, que je vous partage les nombreux succès de l'équipe, lesquels sont d'autant plus marquants qu'ils ont été réalisés dans un contexte de grande mouvance.

### **Pandémie liée à la COVID-19**

La pandémie nous a, en effet, tenus en « confinement » toute l'année durant. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'équipe de l'Ordre a mis en œuvre tout ce qui était en son pouvoir afin de continuer ses opérations en télétravail. Naturellement, cela a demandé beaucoup d'efforts de la part de nombreux intervenants afin de garder « le fort » sans négliger notre mission première de protection du public. Depuis le début de la pandémie, nous avons tenu toutes nos réunions de comités ainsi que nos conseils d'administration en visioconférence. Nous avons également repoussé la période d'élection des administrateurs, initialement prévue en juin 2020, jusqu'en avril 2021. Toutefois, le 4 décembre 2020, l'Ordre a procédé à la nomination d'un administrateur de moins de 35 ans, afin de se conformer aux exigences du Code des professions, soit Mme Marie-Ève Desgranges, T. P., ainsi qu'à ma réélection au poste de président.

Au moment d'écrire ce rapport, le confinement est toujours en vigueur. Cette situation exceptionnelle a entraîné des changements à géométrie variable dans l'organisation du travail des membres de l'Ordre, certains professionnels ayant été affectés plus que d'autres. Par exemple, soumis à l'évolution de la pandémie et au respect des règles sanitaires, l'exercice de la profession de nombreux technologues professionnels, tels les technologues en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, pour ne nommer que ceux-là, a nécessité de constants ajustements tout au long de l'année. Décidés à « faire contre mauvaise fortune bon cœur », nombre d'entre eux se sont impliqués activement au sein de la campagne de vaccination « Je contribue – COVID-19 ».

## Mouvements de personnel

L'année 2020-2021 aura été marquée par d'importants départs au sein de la Direction de l'Ordre. En effet, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Mme France Vézina, qui était en poste depuis octobre 2018, a quitté ses fonctions le 10 juillet 2020. Dès le lendemain, le conseil d'administration a nommé la directrice des services juridiques et directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Véronique Saulnier, au poste de directrice générale par intérim. Toutefois, celle-ci a quitté ses fonctions le 16 octobre suivant.

Heureusement, l'Ordre a été référé à M. Alain Crompt, un consultant maîtrisant tous les rouages de notre système professionnel, ayant notamment occupé la fonction de directeur général et secrétaire d'un ordre professionnel pendant plus de 35 ans. Le conseil d'administration l'a mandaté en date du 5 octobre 2020 afin d'assurer l'intérim. Il a été convenu, le 1<sup>er</sup> février 2021, de poursuivre cette collaboration avec le statut d'employé, dans un mandat à durée déterminée se terminant le 24 décembre 2021. Le conseil d'administration a entrepris les démarches afin de combler cette importante fonction de façon permanente en vue de l'automne 2021.

Cette période mouvementée a provoqué, d'une part, de l'inquiétude chez l'ensemble des employés et, d'autre part, le départ de certaines personnes de l'équipe administrative. Le directeur général et secrétaire par intérim, M. Crompt, s'est vu confier le mandat de rebâtir une équipe forte au siège social, afin de soutenir le conseil d'administration dans son mandat de protection du public.

## Reconnaissance professionnelle

Le projet de loi 29 (2020, chapitre 15) ayant été adopté le 24 septembre 2020, nous avons poursuivi nos travaux au regard des projets de règlements de partages d'activités professionnelles entre les architectes, les ingénieurs et les technologues professionnels.

Le 9 octobre 2020, une entente de principe entre l'Ordre des architectes et l'Ordre des technologues professionnels a été signée concernant le partage d'activités professionnelles dans le domaine de l'architecture. Les travaux se sont très bien déroulés grâce, notamment, à la participation de technologues professionnels très compétents dont j'aimerais souligner la contribution, soit M. Paul O'Boerne, T.P., et M. Réjean Touchette, T. P.

En ce qui concerne les travaux de partage d'activités professionnelles dans le domaine de l'ingénierie, ceux-ci se poursuivent. Ici, je souhaite remercier nos trois technologues professionnels en ingénierie, soit M. Guy Létourneau, T. P., M. Yvon Germain, T. P. et M. François Duguay, T. P., qui ont travaillé depuis le début, de manière intensive - ils ont participé à plus d'une trentaine de réunions à ce jour - et avec un grand professionnalisme, afin de faire avancer ces travaux. Au moment d'écrire ce rapport, ce projet de règlement avec l'Ordre des ingénieurs ne correspond toujours pas à ce que nous souhaitons en tant que

technologues professionnels du domaine du génie et je tiens à vous assurer que nous allons continuer à défendre notre position.

En ce qui concerne les travaux initiés l'an passé avec l'Ordre des agronomes, ils n'ont toujours pas généré de résultats concluants pour les technologues professionnels du domaine agroalimentaire et ce, malgré notre grande volonté à mettre en pratique l'entente signée entre nos deux ordres en octobre 2019. En effet, nous avons essayé de nous entendre avec l'Ordre des agronomes sur un projet intitulé « Cartographie mandat agronomique avec cadre scientifique professionnel de supervision ». Dû au récent changement à la présidence de l'Ordre des agronomes, il a été convenu d'un commun accord de suspendre temporairement ces travaux.

Parmi les autres dossiers de nature professionnelle, nous avons travaillé, notamment, dans le dossier de l'assurance responsabilité professionnelle. Je vous invite à lire les rapports des différents comités de l'Ordre dans les pages suivantes afin de prendre connaissance des nombreux travaux que ceux-ci ont réalisés dans le cadre de notre mandat.

## Protection du public et gouvernance

À la demande du conseil d'administration, dès son entrée en fonction comme directeur général et secrétaire par intérim, M. Crompt a réalisé une analyse organisationnelle de l'Ordre qu'il a présentée aux employés et aux administrateurs. En mars 2021, le conseil d'administration a adopté la nouvelle structure de gouvernance afin de soutenir la réalisation de la mission première de l'Ordre. Quatre secteurs d'activités ont alors été créés : admission, inspection professionnelle, développement de la pratique professionnelle et affaires juridiques. Les travaux de mise en place se poursuivent activement et je vous invite à consulter le rapport du directeur général à cet effet.

Le conseil d'administration a résolu, après avoir mené une vaste consultation auprès des membres, de se prévaloir d'un règlement de la formation continue obligatoire afin de garantir le maintien et l'amélioration des compétences de tous les membres. Ce projet de règlement fait actuellement l'objet de discussions avec l'Office des professions.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 11, nous avons entrepris de réduire le nombre d'administrateurs afin de nous conformer à cette loi, ce qui sera complété en juin 2021. Aussi, le conseil d'administration a aboli le comité exécutif afin d'accentuer son virage vers une gouvernance contemporaine en plus de créer les principaux comités suivants : gouvernance, audit et gestion des risques ainsi que ressources humaines.

Ceci résume les principaux dossiers parmi les nombreux travaux s'étant déroulés tout au long de l'année, visant à remplir notre mission première de protection du public.

## En conclusion

L'année 2020-2021 fut une année de « mouvement », tant au niveau du personnel que de la structure de l'Ordre, sans oublier que la pandémie a créé un contexte, en lui-même, très particulier. Contre vents et marées, l'équipe a fait preuve d'une grande résilience et a travaillé très fort afin de faire évoluer positivement notre organisation tout en assurant son leadership au niveau des dossiers prioritaires. À ce chapitre, les travaux à l'égard du règlement de partage d'activités avec l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des architectes se poursuivent et nous continuerons de faire valoir nos arguments, notamment auprès de l'Ordre des ingénieurs.

En tant que président de l'Ordre, je tiens à remercier sincèrement tous nos bénévoles, sans qui notre organisation ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui. Également, je voudrais remercier les administrateurs qui ont terminé leur mandat en 2020-2021 pour leur contribution exceptionnelle, de même que les précieux employés qui nous soutiennent et mettent en œuvre, quotidiennement, la mission de l'Ordre. Finalement, j'adresse mes remerciements les plus sincères à notre directeur général et secrétaire actuel, M. Alain Crompt, pour son dévouement, son dynamisme et son expertise.

Merci à vous tous, chers technologues professionnels. Je nous souhaite une année 2021-2022 des plus positives pour notre profession et pour le public en général.



Laval Tremblay, T. P.  
Président

« Ceux qui pensent  
que c'est impossible  
sont priés de ne pas  
déranger ceux qui  
essaient. »

— auteur anonyme

# Rapport du directeur général et secrétaire



**Alain Crompton, t.i.m.(E), B.Ed.,  
D.S.A., M.A.P.**  
Directeur général et secrétaire

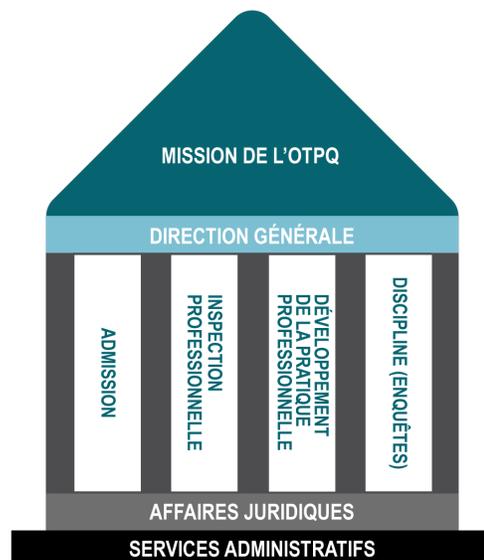
## Ressources humaines

L'année 2020-2021 a été marquée par de nombreux changements au niveau des ressources humaines au siège social de l'Ordre. Il convient de mentionner que trois personnes ont assumé le rôle de direction générale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration (CA), au début du mois d'octobre 2020, m'a demandé d'assumer cette fonction ainsi que celle de secrétaire jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource.

En plus du mandat de direction générale, le CA m'a demandé de procéder à une analyse organisationnelle dans l'objectif d'améliorer la gouvernance au sein de l'Ordre.

Fort de ce mandat et après une analyse exhaustive du fonctionnement de l'Ordre, une nouvelle structure a été approuvée par le CA afin d'optimiser le rôle de l'Ordre dans le système professionnel.



Comme vous pouvez le constater, la nouvelle structure s'articule autour de quatre grands piliers, soit l'admission, l'inspection professionnelle, le développement de la pratique professionnelle et la discipline. Ces quatre grands piliers sous la responsabilité de la direction générale sont supportés par les services juridiques et administratifs qui viennent compléter l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la réalisation de la mission de protection du public.

Au moment d'écrire ce rapport, l'Ordre est à bâtir cette nouvelle équipe.

Une fois l'équipe complétée, l'Ordre devra s'assurer de créer un environnement de travail propice à la stabilité et au développement de ses ressources humaines.

Les employés sont le bien le plus précieux d'une organisation comme l'Ordre. En effet, la réalisation des décisions du CA est tributaire de l'engagement de ses ressources humaines envers l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Il ne faut pas oublier que les employés sont la courroie de transmission des orientations du CA vers les membres et les différents collaborateurs de l'Ordre.

## Pandémie de la COVID-19

Évidemment il serait impossible de rédiger ce rapport sans faire état des contraintes associées à l'obligation pour l'ensemble des employés de faire du télétravail au cours de la dernière année. Cette situation a malheureusement perturbé grandement la réalisation des différents projets prévus par l'Ordre.

Toutefois, parmi les projets mis de l'avant par l'Ordre, mentionnons particulièrement les suivants :

- La mise en place du nouveau Tableau de l'Ordre.
- L'élaboration d'un projet de règlement de formation continue obligatoire.
- L'adoption d'un nouveau processus d'inspection professionnelle.

## Suite du projet de loi 29

L'année aura également été marquée par un travail important entre le siège social et les technologues professionnels dans les dossiers d'affaires professionnelles. Il y a lieu de souligner tous ceux qui ont contribué aux travaux dans le cadre du règlement de partage d'activités avec l'Ordre des architectes, d'une part, et l'Ordre des ingénieurs, d'autre part.

Dans le cadre de ces travaux interordres, il ne faudrait pas oublier également les nombreuses rencontres menées ou organisées dans le but de mettre en application le projet d'entente signé avec l'Ordre des agronomes en 2020.

La prochaine année sera déterminante dans la suite de ces dossiers, et aura un impact certain sur le travail des ressources humaines du siège social.

## Remerciements

Je ne peux terminer ce bref rapport sans remercier chaleureusement le président de l'Ordre, M. Laval Tremblay pour sa grande collaboration et sa confiance témoignée envers mes recommandations d'amélioration de la gouvernance de l'Ordre. Merci également aux membres du CA pour leur engagement et leur appui aux projets présentés.

Un grand merci à tous les employés du siège social sans qui une organisation comme l'Ordre ne pourrait remplir adéquatement son mandat et un merci particulier à mon adjointe administrative Marion Dedieu pour sa collaboration et sa disponibilité, sans quoi mon mandat aurait été beaucoup plus difficile.

Ce fut un grand plaisir et un honneur d'avoir occupé la fonction de directeur général et secrétaire au cours de la dernière année et je souhaite le plus grand des succès à la personne qui me succédera.



**Alain Crompt, t.i.m.(E), B.Ed., D.S.A., M.A.P.**  
Directeur général et secrétaire

# Rapports d'activités



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président de l'Ordre est Laval Tremblay et il a été ré-élu le 4 décembre 2020 parmi les membres du CA.

La rémunération du président est fixée à 10 000 \$ par année.

### Liste des administrateurs du conseil d'administration

| Nom                     | Titre  | Région électorale | Réélection / élection | Présences aux réunions | Rémunération |
|-------------------------|--|-------------------|-----------------------|------------------------|--------------|
| Laval Tremblay          | Président  | 2                 | Mars 2018             | 8/8                    | 2 300 \$     |
| Alain Bernier           | Administrateur élu<br>Vice-président aux affaires administratives  | 3                 | Mars 2016             | 7/8                    | 8 225 \$     |
| Angélique Gagné         | Administratrice élue<br>Vice-présidente aux communications         | 1                 | Mars 2017             | 8/8                    | 2 300 \$     |
| Richard Legendre        | Administrateur élu<br>Vice-président aux affaires professionnelles | 2                 | Mars 2018             | 8/8                    | 3 500 \$     |
| Claude Gagné            | Administrateur élu   | 1                 | Mars 2017             | 8/8                    | 1 400 \$     |
| Yannick Bouchard-Latour | Administrateur élu   | 3                 | Mars 2016             | 5/8                    | 0 \$         |
| François Linteau        | Administrateur élu   | 3                 | Mars 2017             | 8/8                    | 1 200 \$     |
| Yvon Germain            | Administrateur élu   | 3                 | Mars 2017             | 8/8                    | 700 \$       |
| Luc Gravel              | Administrateur élu   | 4                 | Mars 2018             | 6/8                    | 1 000 \$     |
| Rock Léonard            | Administrateur élu   | 4                 | Mars 2018             | 4/6                    | 1 100 \$     |
| Stéphane Drapeau        | Administrateur élu   | 2                 | Mars 2018             | 8/8                    | 1 200 \$     |
| Marie-Ève Desgranges    | Administratrice élue   | 4                 | Décembre 2020         | 2/2                    | 300 \$       |
| Ikram El Ajrami         | Administratrice élue   | 3                 | Mars 2016             | 5/5                    | 900 \$       |
| Jean Pierre Bertrand    | Administrateur nommé   | s. o.             | Avril 2017            | 8/8                    | s. o.        |
| Gislaine Dufault        | Administratrice nommée   | s. o.             | Avril 2019            | 7/8                    | s. o.        |
| Lucie Desrochers        | Administratrice nommée   | s. o.             | Avril 2017            | 8/8                    | s. o.        |
| Nancy Potvin            | Administratrice nommée   | s. o.             | Avril 2019            | 7/8                    | s. o.        |

## Le directeur général

Il y a eu trois personnes différentes qui ont occupé le poste de direction générale durant l'année 2020-2021 :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 10 juillet 2020 : France Vézina avec une rémunération de 37 500 \$.
- Du 11 juillet 2020 au 2 octobre 2020 : M<sup>e</sup> Véronique Saulnier avec une rémunération de 33 610 \$.
- Du 3 octobre 2020 au 31 mars 2021 : Alain Crompt avec une rémunération de 64 500 \$.

## Liste des employés de l'Ordre

| Nom  | Fonction  |
|--|---|
| <b>France Vézina, Adm.A</b><br>(du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 10 juillet 2020)            | Directrice générale et secrétaire                             |
| <b>Véronique Saulnier, avocate</b><br>(du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 10 juillet 2020)     | Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe           |
| <b>Véronique Saulnier, avocate</b><br>(du 11 juillet 2020 au 2 octobre 2020)                 | Directrice générale et secrétaire par intérim                 |
| <b>Alain Crompt, t.i.m.(E), B.Ed., D.S.A., M.A.P.</b><br>(du 3 octobre 2020 au 31 mars 2021) | Directeur général et secrétaire                               |
| <b>Denis-Philippe Tremblay, M.A.P.</b>   | Coordonnateur au développement de la pratique professionnelle |
| <b>Hélène Michel</b>   | Coordonnatrice à l'admission                                  |
| <b>Ghada Kéfi</b><br>(à compter du 8 mars 2021)  | Adjointe à l'admission  |
| <b>Ouafa Younes, avocate</b><br>(à compter du 8 février 2021)                                | Coordonnatrice aux affaires juridiques                        |
| <b>Gylaine Houle, T.P., M.B.A.</b>   | Syndique  |
| <b>Guy Veillette, T.P.</b>   | Syndic adjoint  |
| <b>Marion Dedieu</b>   | Adjointe à la direction générale et à la présidence           |
| <b>Assia Babaci</b>  | Adjointe à l'inspection professionnelle                       |
| <b>Samira Benamara</b><br>(jusqu'au 1 <sup>er</sup> mars 2021)                               | Adjointe à l'inspection professionnelle                       |
| <b>Sophie Courteix</b>   | Adjointe au développement de la pratique professionnelle      |

## L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 3 octobre 2020 en visioconférence. Le quorum a été atteint puisque 102 personnes y étaient présentes.

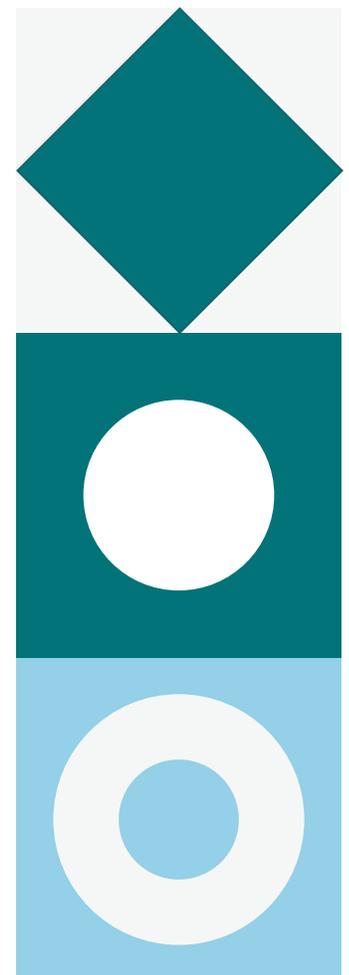
## Les principales résolutions du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2020-2021, le CA a tenu six (6) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le CA sont les suivantes :

- Adoption de tous les procès-verbaux des réunions du CA.
- Adoption des états financiers trimestriels de l'exercice 2020-2021.
- Adoption des états financiers audités de l'exercice 2020-2021.
- Décision de reporter l'élection à la présidence à la réunion suivant l'élection des deux administrateurs de la région 3.
- Autorisation donnée au président de communiquer avec la présidente de l'Association des orthésistes et prothésistes du Québec.
- Adoption comme nouveaux titulaires de permis, toutes les personnes dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le comité des examinateurs au CA.
- Radiation du Tableau de l'Ordre de toutes les personnes qui n'ont pas versé, dans les délais fixés, la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre.
- Nomination de M<sup>e</sup> Véronique Saulnier au poste de directrice générale et secrétaire par intérim à compter du 11 juillet avec réévaluation au 2 octobre 2020.
- Approbation de l'augmentation de la cotisation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) soit 1,9 % pour 2021-2022.
- Suspension du processus d'examen en Q-2, r. 22 pour l'année 2020-2021. Dans l'intervalle, à défaut de la réussite d'un examen, les membres souhaitant débiter une pratique en Q-2, r. 22 devront être soumis à l'exigence d'une inspection professionnelle et d'un accompagnement par un inspecteur/accompagnateur dans les six mois du début de la pratique, sous la supervision du comité d'inspection professionnelle.
- Attribution d'un mandat à l'externe pour réfléchir à l'encadrement réglementaire d'un processus particulier à la pratique du Q-2, r. 22, comprenant l'exigence de formation préalable à l'exercice, l'attestation annuelle d'exercice et, s'il y a lieu, l'examen, incluant le processus de révision de celui-ci.
- Nomination de M<sup>e</sup> Isabelle Désy, secrétaire du Conseil de discipline et du comité de révision des plaintes en remplacement de M<sup>e</sup> Nicole Bouchard.
- Nomination de Lucie Desrochers à titre de membre du comité exécutif pour un mandat d'un an se terminant en juin 2021.
- Adoption du Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des technologues professionnels du Québec avec l'ajout en annexe de l'article 202 du Code de procédure civile.
- Adoption du rapport annuel 2019-2020.
- Décision de ne pas reconduire M<sup>e</sup> Véronique Saulnier au poste de directrice générale et secrétaire par intérim en date du 2 octobre et de mandater le président à nommer une nouvelle personne à ce poste par intérim jusqu'à la nomination par le CA du nouveau titulaire du poste à la suite d'un processus de recrutement.
- Nomination de Alain Crompt comme directeur général et secrétaire de l'Ordre par intérim pour une durée de mandat minimum de 8 semaines ou jusqu'à l'embauche du nouveau directeur général et secrétaire.
- Mandat donné au président accompagné d'un autre membre du CA, afin d'offrir à M<sup>e</sup> Véronique Saulnier de réintégrer ses fonctions de directrice générale adjointe et secrétaire adjointe et ce, jusqu'à la réévaluation du poste et recommandations par le directeur général et secrétaire par intérim.
- Nomination de M<sup>e</sup> Angélique Gagné, T.P., membre du conseil d'administration, afin d'accompagner le président dans sa démarche auprès de M<sup>e</sup> Véronique Saulnier.
- Mandat donné au comité exécutif afin de former un comité de sélection pour le recrutement d'un directeur général et secrétaire sous la présidence de Laval Tremblay.
- Recommandation à l'AGA de nommer l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton, pour une deuxième année, pour une durée maximale de trois ans.
- Adoption de la composition du comité en orthèses, prothèses et soins orthopédiques ainsi que ses mandats pour deux ans.
- Renouvellement des mandats des membres des comités de l'Ordre.
- Prolongation du contrat de la syndique, Guylaine Houle, pour deux ans renouvelables.
- Envoi d'un appel de candidatures à tous les membres à travers la province, en précisant que l'Ordre recherche un administrateur âgé de 35 ans ou moins.
- Accord de principe donné au projet Expediting Technology Professionals Labour Market Integration (ETPLMI) en demandant des informations budgétaires détaillées.
- Autorisation d'élaborer un règlement selon l'article 94i) afin d'imposer à tous les nouveaux membres, la réussite d'une formation en éthique et en déontologie.
- Nomination de Laval Tremblay, président du CA pour un nouveau mandat de trois ans.

- Nomination de Ikram El Ajrami comme syndique correspondante.
- Nomination de trois membres au comité de révision.
- Nomination d'un groupe de travail sur la rédaction en formation technique afin de déterminer s'il existe d'autres cours en rédaction de rapports techniques.
- Autorisation de mettre en place d'ici le mois de septembre 2021, un règlement sur la formation continue pour l'Ordre.
- Adoption de la recommandation du comité exécutif de conclure un premier contrat de travail à durée déterminée avec Alain Crompt, à titre de salarié, pour occuper le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre. La durée du contrat sera du 1<sup>er</sup> février 2021 au 24 décembre 2021 non renouvelable.
- Adoption de l'augmentation de la cotisation annuelle suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) soit 1,9 % (correspondant à 8,14 \$) pour 2021-2022 à la suite de la consultation des membres prévue au Code des professions.
- Autorisation d'entamer les démarches pour procéder à la correction du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son CA.
- Appui de la démarche de création des quatre comités suivants pour amener l'OTPDQ vers une gouvernance modernisée :
  - Comité de gouvernance.
  - Comité d'audit et de gestion des risques.
  - Comité des ressources humaines.
  - Comité de formation continue.
- Approbation de la contribution financière annuelle de l'OTPDQ au projet ETPLMI.
- Renouvellement des mandats de Serge Gingras T.P., syndic correspondant pour un mandat de 2 ans, Olivier Foulquier T.P., syndic correspondant pour un mandat de 3 ans et Guy Veillette T.P., syndic adjoint pour un mandat de 3 ans.
- Décision d'appliquer le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour les membres pratiquant en inspection préachat.
- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2021-2022.
- Adoption de la nouvelle présentation budgétaire soumise par la Direction générale.
- Modification du terme jeton de présence pour allocation de présence.
- Adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des technologues professionnels.



## COMITÉ EXÉCUTIF

### Liste des administrateurs du comité exécutif

| Nom                  | Titre  | Région | Présences aux réunions |
|----------------------|--|--------|------------------------|
| Laval Tremblay       | Président  | 2      | 10/10                  |
| Alain Bernier        | Administrateur élu<br>Vice-président aux affaires administratives  | 3      | 10/10                  |
| Jean-Pierre Bertrand | Administrateur nommé   | s/o    | 1/1                    |
| Lucie Desrochers     | Administratrice nommée   | s/o    | 9/9                    |
| Angélique Gagné      | Administratrice élue<br>Vice-présidente aux communications         | 1      | 10/10                  |
| Richard Legendre     | Administrateur élu<br>Vice-président aux affaires professionnelles | 2      | 10/10                  |

### Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité exécutif (CE) a tenu cinq (5) réunions régulières et cinq (5) réunions extraordinaires.

### Les principales résolutions du comité exécutif

- Nomination de M<sup>e</sup> Véronique Saulnier au poste de directrice générale et secrétaire par intérim à compter du 11 juillet avec réévaluation au CA du 2 octobre 2020.
- Adoption des états financiers mensuels.
- Adoption des procès-verbaux des réunions du CE.
- Création de deux catégories de politiques, une administrative (politique de gestion) et une organisationnelle (politique du CE/CA).
- Implantation d'une politique de révision systématique sur une base maximale de 3 ans des différentes politiques selon un échéancier prédéterminé.
- Ajout d'un point systématique à l'ordre du jour du CE/CA pour l'adoption ou pour la mise à jour des politiques organisationnelles.
- Décision d'exiger que chaque employé prenne au moins 50 % des journées de vacances accumulées en 2020-2021 entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que l'Ordre rembourse l'autre 50 % aux employés en argent.

- Approbation de la nouvelle politique de vacances RH-5.
- Mandat donné au président de l'Ordre de signer l'offre de service d'Alain Crompt qui indiquera un mandat d'une durée minimale de six mois.
- Recommandation au CA de conclure un premier contrat de travail à durée déterminée avec Alain Crompt, à titre de salarié, pour occuper le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre. La durée du contrat sera du 1<sup>er</sup> février 2021 au 24 décembre 2021 non renouvelable.

### Formation des membres du conseil d'administration de l'Ordre

| Nom                  | Titre   | Formation                                | Date de la formation |
|----------------------|---|--|----------------------|
| Jean-Pierre Bertrand | Administrateur nommé par l'Office des professions   | Gestion de la diversité ethnoculturelle  | Octobre 2019         |
|                      |   | Égalité entre les hommes et les femmes   | Janvier 2020         |
| Lucie Desrochers     | Administratrice nommée par l'Office des professions | Gestion de la diversité ethno-culturelle | Juillet 2019         |
|                      |   | Égalité entre les hommes et les femmes   | Juillet 2019         |
|                      |   | Éthique et gouvernance                   | Juillet 2019         |
| Gislaine Dufault     | Administratrice nommée par l'Office des professions | Gestion de la diversité ethnoculturelle  | Juillet 2019         |
|                      |   | Égalité entre les hommes et les femmes   | Juillet 2019         |

## COMITÉ DE LA FORMATION

### Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre et des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels.

### Membres

- Jean-Yves Giguère, T.P., président
- Alain Bernier, T.P., membre
- Marielle Gingras, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- David Pilon, représentant de la Fédération des cégeps
- Josée Mercier, représentante de la Fédération des cégeps

### Nombre de réunions

Durant l'année 2020-2021, le comité de la formation n'a tenu aucune réunion.

### Examens des programmes d'études

- Il existe 66 programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

## COMITÉ DES EXAMINATEURS

### Mandat

Le comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et de faire les recommandations appropriées selon le Code des professions, le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre et la réglementation de la Charte de la langue française.

### Membres

- Jean-Yves Giguère, T.P., président
- François Durocher T.P.
- Josée Veilleux, T.P.,
- Benoît Jolicoeur, T.P.
- Manuel Picard, T.P.
- Hélène Michel, secrétaire

### Nombre de réunions

Le comité des examinateurs a tenu six (6) réunions au cours de l'année.

### Résumé des activités

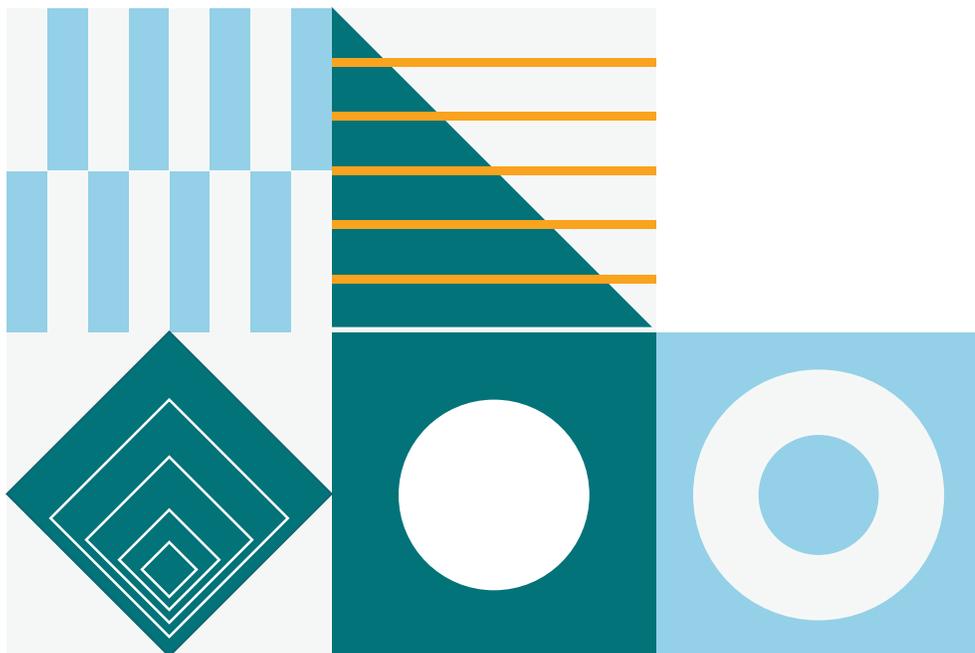
Au cours de ces réunions, le comité des examinateurs a :

- Étudié 46 demandes d'admission par voie d'équivalence.
- Refusé 18 candidats.
- Appliqué la réglementation de la Charte de la langue française en ce qui concerne les ordres professionnels.

## ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

### Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

|  | Diplôme   |                |                |
|--|-----------|----------------|----------------|
|  | Au Québec | Hors du Québec | Hors du Canada |
| Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)                      | 0         | 0              | 0              |
| Demands reçues au cours de l'exercice  | 0         | 1              | 0              |
| Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendants) | 0         | 1              | 0              |
| Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendants)              | 0         | 0              | 0              |
| Demands refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendants)   | 0         | 0              | 0              |
| Demands pendants au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'aucune décision au 31 mars de l'exercice)                | 0         | 0              | 0              |
| Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)                      | 0         | 0              | 0              |
| Demands reçues au cours de l'exercice  | 25        | 3              | 17             |
| Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendants) | 12        | 1              | 9              |
| Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendants)              | 0         | 0              | 1              |
| Demands refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendants)   | 10        | 2              | 6              |
| Demands pendants au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)                   | 3         | 0              | 1              |



## DÉLIVRANCE DES PERMIS

### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe (i) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

États des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

| Sujets de formation                            | Nombre de personnes ayant suivi la formation | Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation |
|--|--|--|
| Évaluation des qualifications professionnelles | 7  | 0  |
| Égalité entre les femmes et les hommes         | 7  | 0  |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle        | 7  | 0  |

### Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

|   | Nombre |
|---|--------|
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)                        | 0      |
| Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)   | 5      |
| Demandes de révision présentées hors délai  | 0      |
| Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)                                    | 2      |
| Maintenant la décision initiale   | 2      |
| Modifiant la décision initiale  | 0      |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 2      |
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)                  | 3      |

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

### Mandat

Le mandat du comité comprend six éléments principaux :

- Définir les cadres de surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.
- Assurer le respect du protocole d'entente.
- Recevoir et évaluer les statistiques trimestrielles.
- Exercer une surveillance sur le programme d'assurance.
- Accepter et évaluer toute modification au programme d'assurance.
- Préparer un plan directeur sur l'organisation et voir à la mise en œuvre d'un fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes.

### Membres

- **Alain Bernier T.P., vice-président aux affaires administratives**
- **Jean-Guy Slevan, T.P.**
- **Albert Arduini, T.P.**
- **Alain Crompt, directeur général et secrétaire**

### Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

En vertu du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent souscrire obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ pour les réclamations présentées contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'une société de technologues professionnels, la garantie pour les réclamations présentées doit être d'au moins 200 000 \$ multiplié par le nombre de technologues professionnels associés ou employés de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par période de garantie de 12 mois. Il en va de même pour un technologue professionnel qui emploie d'autres technologues professionnels.

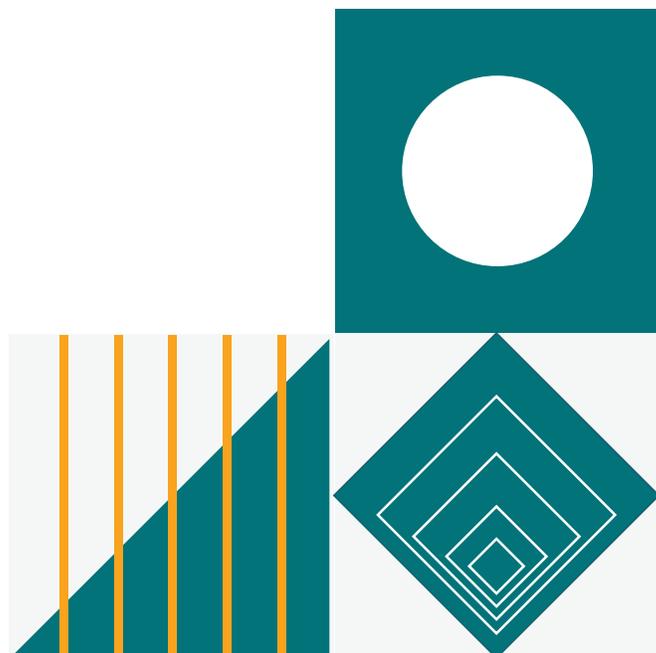
### Nombre de réunions

Durant l'exercice financier le comité a tenu une (1) réunion en février 2021.

### Résumé des activités

À la suite des présentations effectuées par les représentants de Lussier Dale Parizeau auprès des membres du comité et des discussions qui s'en sont suivies, la principale décision du comité durant cette réunion est la suivante :

- Les membres du comité s'accordent pour accepter l'augmentation de 5 % demandée par l'assureur Victor pour toutes les classes, sauf la classe 4.



## Les taux de sinistralité par classes

### Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

Cette classe représente 4 % des assurés, 5 % des primes et 9 % des sinistres. Les résultats ne sont pas vraiment bons et le niveau des primes est insuffisant.

### Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente près de 44 % des participants, 40 % de la prime et 23 % des réclamations. La moyenne de 49 % est très favorable.

### Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception/construction (design & built).

Cette classe représente près de 11 % des participants, 23 % de la prime et 12 % des réclamations. La moyenne de 41 % est très acceptable.

### Classe 4

#### Inspection préachat

L'expérience des inspecteurs en préachat ne s'est pas améliorée durant la période. La contribution au programme continue d'être négative.

Cette classe ne représente maintenant que 1 % des participants, 5 % de la prime et 36 % des réclamations.

La moyenne de sinistralité pour cette classe est de 194 %, ce qui demeure problématique.

### Classe 5

#### Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Les T.P. exerçant dans ce créneau représentent une classe de risques déficitaire. Ils représentent 9 % des participants, 14 % des primes et 13 % des réclamations. Cette classe est aussi difficile mais les récents résultats sont encourageants.

### Classe 6

#### Orthèses et prothèses orthopédiques

Cette classe représente près de 10 % des participants, 5 % de la prime et 0,04 % des réclamations. La moyenne de 2 % est très acceptable, mais ces statistiques ne sont calculées qu'à partir des données de 3,5 ans d'exercice.

### Classe 7 - Temps partiel

#### À son propre compte à temps partiel.

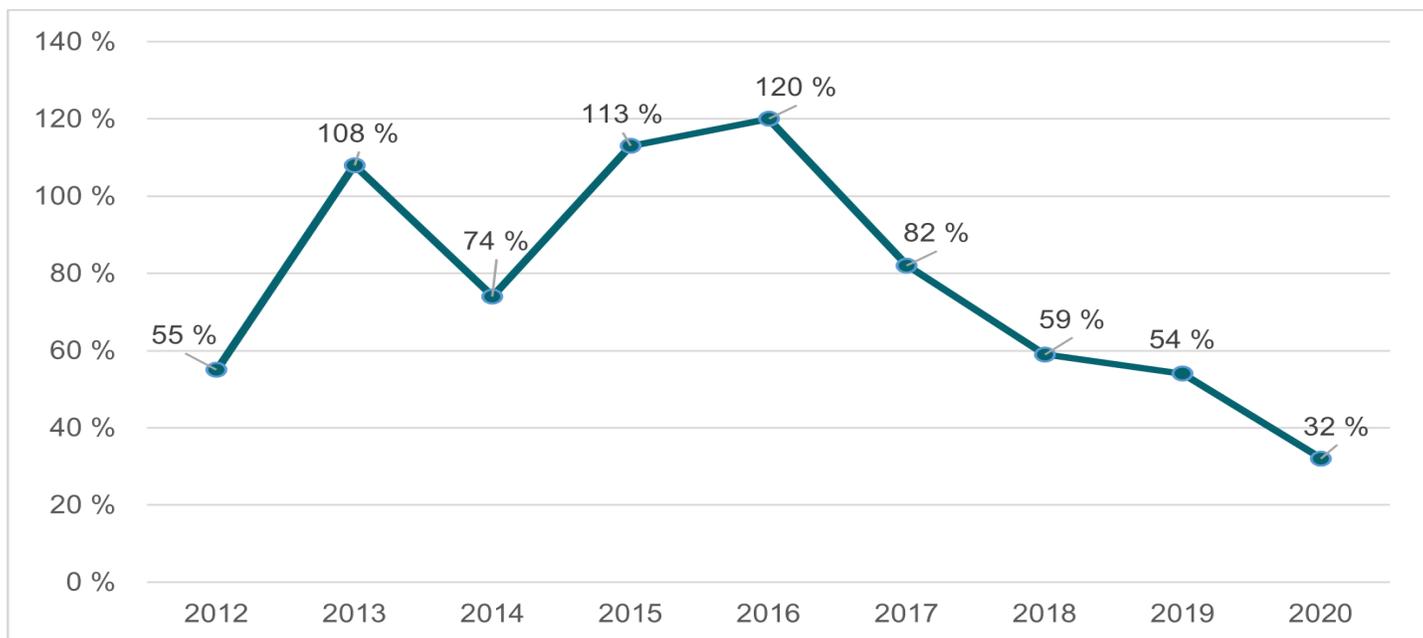
Cette classe représente près de 22 % des participants, 6 % de la prime et 6 % des réclamations.

Les critères pour cette classe de tarification sont de ne pas déclarer de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et de ne pas faire d'inspection préachat. À noter qu'une quinzaine de participants de cette classe exerçaient en assainissement et traitement des eaux usées des résidences isolées. Depuis avril 2018, ils ne peuvent plus faire partie de cette classe. Certains ont cessé de pratiquer dans ce secteur et d'autres ont migré vers la classe 5.

## Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre

Les membres ne cotisent plus au Fonds, depuis le renouvellement de 2019.

### Tableaux des taux, toutes classes confondues



| Année        | Nombre de certificats | Primes souscrites    | Primes acquises      | Réclamations rapportées | Réclamations ouvertes | Montants payés      | Réserves            | Encourus total      | Rapport sinistres / primes acquises |
|--------------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 2012         | 589                   | 1 115 152 \$         | 1 115 152 \$         | 33                      | 0                     | 614 901 \$          | - \$                | 614 901 \$          | 55 %                                |
| 2013         | 559                   | 1 074 407 \$         | 1 074 407 \$         | 34                      | 0                     | 1 164 308 \$        | - \$                | 1 164 308 \$        | 108 %                               |
| 2014         | 596                   | 1 087 332 \$         | 1 087 332 \$         | 33                      | 0                     | 805 619 \$          | - \$                | 805 619 \$          | 74 %                                |
| 2015         | 627                   | 1 099 177 \$         | 1 099 177 \$         | 47                      | 0                     | 1 242 657 \$        | - \$                | 1 242 657 \$        | 113 %                               |
| 2016         | 629                   | 1 170 745 \$         | 1 170 745 \$         | 61                      | 5                     | 1 259 239 \$        | 151 484 \$          | 1 410 723 \$        | 120 %                               |
| 2017         | 635                   | 1 184 784 \$         | 1 184 784 \$         | 46                      | 7                     | 836 736 \$          | 135 150 \$          | 971 886 \$          | 82 %                                |
| 2018         | 699                   | 1 457 933 \$         | 1 457 933 \$         | 40                      | 16                    | 561 741 \$          | 302 146 \$          | 863 887 \$          | 59 %                                |
| 2019         | 750                   | 1 480 114 \$         | 1 480 114 \$         | 29                      | 25                    | 325 484 \$          | 463 679 \$          | 799 163 \$          | 54 %                                |
| 2020         | 757                   | 1 469 199 \$         | 913 721 \$           | 12                      | 12                    | 34 604 \$           | 254 047 \$          | 288 651 \$          | 32 %                                |
| <b>Total</b> | <b>5841</b>           | <b>11 138 843 \$</b> | <b>10 583 365 \$</b> | <b>335</b>              | <b>65</b>             | <b>6 845 289 \$</b> | <b>1 306 506 \$</b> | <b>8 161 795 \$</b> | <b>77 %</b>                         |

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (cip) est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

### Membres

- **Rénald Cyr, président**
- **Paul Roy, membre**
- **Stéphane Bergeron, membre**
- **Simon Boucher, membre**
- **François Durocher, membre** (jusqu'au 27 novembre 2020)
- **Marie-Pier Gaudreault, membre**
- **Lyne Guénard, membre**
- **Elizabeth Lafrance, membre**

Le comité bénéficie également du soutien d'une personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le conseil d'administration en plus d'un support administratif additionnel. Durant l'exercice 2020-2021, les secrétaires du comité ont été les suivantes :

- Assia Babaci, secrétaire du comité d'inspection professionnelle (jusqu'au mars 2021).
- Hélène Michel, chargée de l'admission et de l'inspection, elle assure la supervision en inspection professionnelle et également en soutien aux travaux du comité.
- Samira Benamara, adjointe à l'inspection professionnelle (jusqu'au 1er mars 2021).

### Nombre de réunions

Durant l'exercice financier 2020-2021 le comité s'est réuni à quatre (4) reprises.

### Résumé des activités

En raison de la pandémie causée par la COVID-19 et les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, le processus d'inspection a dû être interrompu. Les inspecteurs n'ont pas pu procéder à toutes les inspections de l'exercice 2020-2021 et même quelques inspections de l'exercice précédent.

En plus de l'analyse des formulaires d'autoévaluation et des dossiers d'inspection produits par les inspecteurs, le comité d'inspection professionnelle a débuté le travail sur le projet de la refonte de l'inspection professionnelle présenté par le directeur général de l'Ordre. Ce nouveau processus qui entrera en vigueur à compter du mois d'avril 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du comité et permettra à l'Ordre de développer le volet de l'inspection.

### Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2020-2021

Pour l'exercice 2020-2021, le programme de surveillance élaboré par le comité et approuvé par le conseil d'administration tenait compte des paramètres de sélection suivants :

#### a) Nombre de technologues professionnels visés

Le comité recommandait que, pour l'exercice 2020-2021, 100 technologues soient visés par l'inspection professionnelle.

De ces 100 technologues, 70 feraient l'objet d'une inspection dite régulière et seraient, de ce fait, automatiquement soumis à la visite d'un inspecteur (**dossiers réguliers**).

Les 30 autres technologues feraient l'objet d'une inspection au besoin (**dossiers précontrôle**), c'est-à-dire qu'ils recevraient la visite d'un inspecteur uniquement si, après avoir analysé les questionnaires d'autoévaluation des membres, le comité était d'avis qu'une telle visite était requise.

De plus, selon les besoins exprimés par le comité sur une base aléatoire, 15 inspections additionnelles ont été transférées de l'exercice précédent en plus de ces 100 technologues visés par l'inspection professionnelle.

#### b) Critères de sélection pour l'exercice 2020-2021

Les critères de sélection sont déterminés sur la base de l'évaluation des risques effectuée par le comité d'inspection professionnelle.

##### i) Dossiers réguliers

Les 70 technologues choisis pour l'inspection régulière ont été choisis sur la base des critères suivants :

- Oeuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse (45 inspections) et du secteur bâtiment et travaux publics (25 inspections).
- Prioritairement, exercer à titre de technologue en pratique privée (c'est-à-dire pour une entreprise pour laquelle le technologue participait aux bénéfices ou aux pertes).

## ii) Dossiers précontrôle (PC)

La sélection des 30 technologues choisis pour les dossiers précontrôle devait respecter les critères suivants :

- Oeuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse (20 membres) et du secteur bâtiment et travaux publics (10 membres).
- Exercer à titre de technologue salarié (d'une entreprise pour laquelle le technologue ne participait ni aux pertes ni aux bénéfices).

iii) Selon les besoins exprimés par le comité à la suite de l'examen des questionnaires d'autoévaluation issus du processus d'inspection précontrôle ou pour tout autre motif, jusqu'à 15 inspections régulières additionnelles.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

|  | Nombre |
|--|--------|
| Questionnaires d'autoévaluation transmis aux membres au cours de l'exercice  | 100    |
| Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice  | 57     |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice   | 35     |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection                                      | 37     |
| Inspections au besoin après analyse des questionnaires d'autoévaluation  | 3      |
| Membres ayant fait l'objet d'une enquête et le nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle | 0      |

## Recommandations générales du comité d'inspection professionnelle aux membres inspectés

Les recommandations le plus souvent émises par le comité ont trait à :

- L'obligation de signer ou parapher toute inscription ou tout document inséré dans un dossier sauf si le document est fourni par une personne autre que le technologue.
- Consigner ou insérer dans chaque dossier, tel que requis par l'article 7 du Règlement sur la tenue des dossiers : les nom et prénom du client, son adresse, son numéro de téléphone et si le client est mineur, inapte ou incapable, les nom et prénom de son tuteur, de son curateur ou de son représentant.

- L'affichage du permis à la vue du public, dans les cabinets de consultation.
- L'obligation de mettre à la disposition du public, conformément à l'article 16 du Règlement sur la tenue des dossiers, dans le cabinet de consultation, une copie à jour du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation, où l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre doivent figurer.
- Apporter, lors de la visite chez un client, un portfolio contenant la carte de membre de l'Ordre, la carte d'affaires, une copie du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation sur lesquels l'adresse et le numéro de l'Ordre doivent être inscrits.
- Conformément à l'article 8 du Règlement du Code de déontologie, il est obligatoire que le membre indique à son client, par écrit, les services professionnels à rendre, à moins que le contexte ne s'y oppose, conformément à l'article 8 du Code de déontologie.
- Indiquer dans toute publicité, incluant les cartes d'affaires, conformément à l'article 74 du Code de déontologie : le nom et le titre du technologue professionnel, tel que le prévoit le paragraphe r) de l'article 36 du Code des professions.

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020-2021.

## Recommandations particulières du comité d'inspection professionnelle : stages, perfectionnement, etc.

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice 2020-2021 par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

## Décisions du conseil d'administration

Aucune recommandation du CIP n'a été soumise au conseil d'administration pour approbation et aucune ne fut donc rejetée.

## Information au syndic

Durant l'exercice 2020-2021, quatre (4) membres ont fait l'objet d'une information au syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions (chapitre C-26).

## COMMUNICATION

En raison de la pandémie, l'Ordre n'a participé à aucun congrès, cette dernière année. Toutefois, il a poursuivi sa participation aux rencontres d'échanges (en mode virtuel) au sein d'un comité créé par Garantie de construction résidentielle (GCR), sous la présidence de François Gendron, ancien élu à l'Assemblée nationale. Le comité est composé de partenaires du monde professionnel, ainsi que d'associations de consommateurs. Il a pour but de favoriser la communication entre les acteurs du secteur du bâtiment résidentiel, en vue d'assurer une meilleure protection du public lors de l'achat d'une résidence neuve. L'Ordre communique, au besoin, aux T.P. du secteur du bâtiment, le fruit de ces discussions.

L'Ordre a également poursuivi sa collaboration avec le Service de la formation technique, de la Direction des programmes de formation collégiale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEESQ), en vue de la mise à jour du programme de la technologie de la métallurgie.

L'Ordre a participé aux rencontres régulières entre les ordres du domaine de la santé, sous l'égide du ministère de la Santé, lors de la pandémie. Il en a profité pour communiquer les informations à jour à même la section COVID-19 créée pour l'occasion sur son site web.

En 2020-2021 le nombre d'étudiants affiliés à l'Ordre a connu un fléchissement, en raison de la pandémie. L'Ordre en a profité pour amorcer une révision de l'ensemble de ses communications auprès de la clientèle étudiante.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Cette année, dès décembre 2020, la formation en ligne sur l'éthique et la déontologie, une formation mise sur pied grâce à la collaboration de quatre ordres professionnels, a été offerte aux T.P.; au-delà de 150 membres s'y sont inscrits. Cette formation en ligne est venue remplacer l'examen en présentiel qui portait sur le Code de déontologie et le fonctionnement du système professionnel québécois qui se tenait deux fois l'an, depuis le printemps 2002.

## BUREAU DU SYNDIC

### Mandat

Le syndic de l'OTPD a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses membres.

Ainsi, toute personne qui a utilisé les services d'un membre de l'OTPD et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a fait défaut de respecter ses obligations déontologiques, peut déposer auprès du syndic une demande d'enquête ou une demande de conciliation de compte.

Également, depuis février 2018, le bureau du syndic s'est vu confier la tâche de recevoir les dénonciations en matière d'exercice illégal.

Devant une sollicitation soutenue, le bureau du syndic maintient l'objectif de réduire le temps d'attente avant le début des enquêtes. Pour ce faire, lorsque le contexte s'y prête, le bureau du syndic privilégie les outils qui mettent de l'avant la conciliation disciplinaire et d'autres mesures envers le technologue professionnel visé comme, par exemple, la prise d'entente.

En conclusion, il importe de souligner que, de sa propre initiative, la syndique a ouvert sept dossiers lorsque cela a été jugé pertinent afin de veiller à la protection du public.

### Membres

- **Guylaine Houle, T.P., syndique** (temps plein)
- **Guy Veillette, T.P., syndic adjoint** (temps partiel)
- **Olivier Foulquier, T.P., syndic correspondant** (temps partiel)
- **Serge Gingras, T.P., syndic correspondant** (temps partiel)

### Résumé

Cette année, le nombre de demandes de renseignement a diminué et il en est de même pour le nombre de nouveaux dossiers à enquêter. Pour sa part, le nombre de demandes de conciliation de comptes d'honoraires a connu une baisse plus importante en passant de sept à une seule demande pour le présent exercice.

Sans surprise, le contexte pandémique a influencé les pratiques du Bureau du syndic et l'équipe a su s'ajuster à cette réalité. C'est en restant à l'affût des meilleures pratiques que le Bureau du syndic a pu maintenir sa cadence et éviter l'augmentation du nombre de dossiers d'enquête traités qui est passé de 139 à 131. Ainsi, il a été possible de fermer 51 % des dossiers d'enquête ouverts au cours du présent exercice et 40 % des dossiers pendants. Dans les faits, les fermetures totalisent 59 enquêtes disciplinaires et l'exercice se termine avec 71 dossiers d'enquête pendants actifs.

Il est à noter que les statistiques de ce rapport témoignent encore cette année d'une baisse attendue du ratio du nombre de dossiers d'enquête par technologues professionnels visés qui passe de 1,5 à 1,3. Il s'avère également pertinent de souligner une baisse considérable de 20 % des nouvelles demandes d'enquête en matière de Q-2, r. 22 puisqu'elles ne représentent cette année que 19 % des enquêtes disciplinaires ouvertes au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le Bureau du syndic a reçu six décisions du comité de révision, dont cinq qui ont conduit au maintien de la décision prise par les syndics. Parallèlement, deux plaintes ont été adressées au Conseil de discipline au cours de l'année. Enfin, le Bureau du syndic a imposé à 7 reprises des mesures envers les technologues professionnels visés par les dénonciations lorsque jugé pertinent, et ce, dans le but de susciter l'engagement des professionnels et d'encadrer leur pratique au bénéfice du public.

## Statistiques en vertu du Règlement sur le rapport annuel

### Activités du syndic (art. 11)

| 11.2 Demandes d'information ou signalements reçus par le bureau du syndic, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Demandes d'information adressées au bureau du syndic  | 104       | 109       | 81        |
| Signalements anonymes et demandes du CIP reçus par le bureau du syndic  | 22        | 43        | 45        |

| 11.3 Enquêtes du bureau du syndic   | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2021  | 65        | 56        | 54        |
| <b>Ouvertures de dossier durant la période (total)</b>  | <b>65</b> | <b>76</b> | <b>57</b> |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant professionnel, témoin, client)                  | 38        | 57        | 34        |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme  | 9         |           |           |
| Demandes d'enquête formulées par un technologue professionnel (T.P.)  | 9         | 5         | 8         |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)  | 0         | 2         | 3         |
| Demande d'enquête formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre | 2         | 1         | 1         |
| Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'information (a.122)  | 7         | 11        | 11        |
| <b>Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice</b>                                      | <b>49</b> | <b>52</b> | <b>32</b> |
| <b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)</b>   | <b>59</b> | <b>67</b> | <b>55</b> |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours suivant la réception de la demande   | 31        | 23        | 23        |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours de l'ouverture   | 5         | 3         | 2         |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours de l'ouverture  | 6         | 15        | 7         |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours de l'ouverture   | 17        | 26        | 23        |
| <b>Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice</b>  | <b>71</b> | <b>65</b> | <b>56</b> |

| 11.4 Décisions rendues   | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline            | 3         | 5         | 4         |
| <b>Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)</b> | <b>59</b> | <b>62</b> | <b>51</b> |
| Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123,6) :                      | 0         | 3         | 0         |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel                    | 7         | 10        | 7         |
| Recommandations  | 1         |           |           |
| Engagements  | 3         |           |           |
| Autres   | 3         |           |           |
| Pas matière à porter plainte (résolu ou absence de manquement)                       | 24        | 21        | 21        |
| Pas suffisamment de preuves pour porter plainte                                      | 3         | 8         | 6         |
| Demande non fondée, frivole ou quérulente  | 0         |           |           |
| À remettre à un syndic ad hoc  | 0         |           |           |
| Immunité accordée  | 0         |           |           |
| Autrement fermées  | 22        |           |           |
| Pas membre de l'Ordre (Transfert exercice illégal)                                   | 4         | 0         | 3         |
| Demandes retirées  | 4         | 14        | 9         |
| Transferts CIP (compétence)  | 6         | 1         | 3         |
| Usurpation   | 5         | 2         | 2         |
| Autres motifs  | 3         | 3         | 0         |

| 11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au comité d'inspection professionnelle | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Par le bureau du syndic (syndic, syndics adjoints ou syndics correspondants)                     | 4         | 1         | 3         |

#### 11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

« Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice. »

## 11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres. (art. 122.0.1)

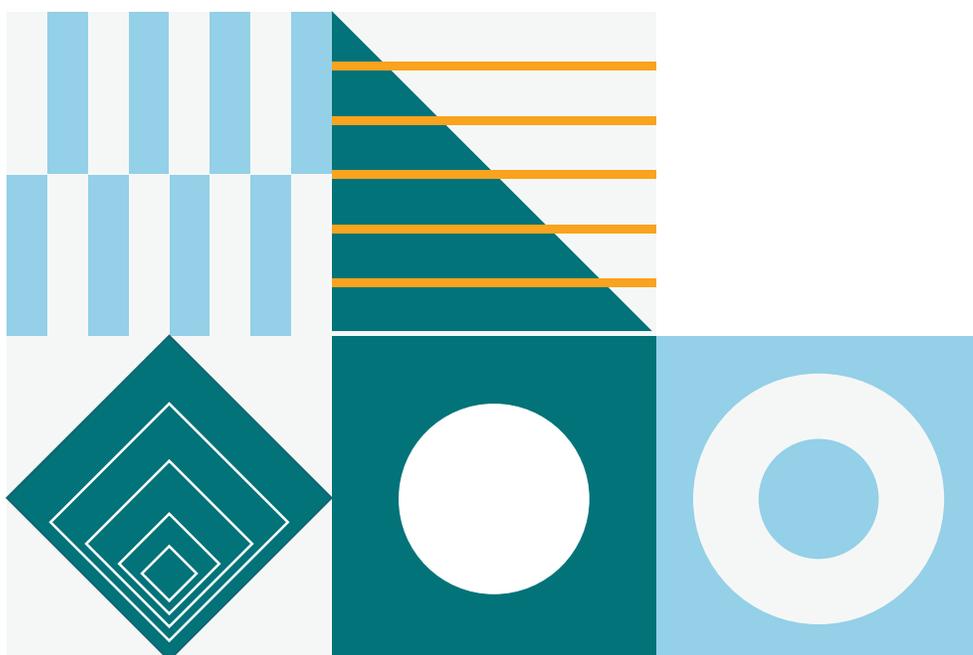
« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

| 11.8 Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123,5, al. 1, par. 2) | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Enquête rouverte pendante au 31 mars de l'exercice précédent  | 0         | 0         | 1         |
| <b>Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice</b>  | <b>1</b>  | <b>2</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)</b>   | <b>1</b>  | <b>2</b>  | <b>1</b>  |
| Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline  |           |           |           |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte   | 1         | 2         | 1         |
| Enquête rouverte pendante à la fin de l'exercice  | 0         | 0         | 0         |

| 11.9 et 11.10 Enquêtes ayant nécessité un syndic ad hoc.                          | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                             | 1         | 2         | 2         |
| <b>Enquête ouverte au cours de l'exercice (a. 121,3)</b>                          | <b>0</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b>  |
| Enquête ouverte à la suite de la suggestion du Comité de révision                 |           |           |           |
| Enquête ouverte à la suite de la demande de la syndique                           |           |           |           |
| Enquête ouverte à la suite de la demande du conseil d'administration              |           | 1         |           |
| <b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)</b>                         | <b>0</b>  | <b>2</b>  |           |
| Enquête fermée en moins de 90 jours de la réception de la demande                 |           |           |           |
| Enquête fermée entre 91 et 179 jours de la réception de la demande                |           |           |           |
| Enquête fermée entre 180 et 365 jours de la réception de la demande               |           |           |           |
| <b>Enquêtes fermées après plus de 365 jours de la réception de la demande</b>     |           | <b>2</b>  |           |
| <b>Décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice</b> | <b>0</b>  | <b>0</b>  |           |
| <b>Décisions de ne pas porter plainte au Conseil de discipline</b>                | <b>0</b>  | <b>2</b>  |           |
| Pas matière à porter plainte (absence de manquement)                              |           |           |           |
| Référé au CIP   |           |           |           |
| Suite à la conduite d'un processus de conciliation disciplinaire (a. 123,6)       |           |           |           |
| Le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)                   |           |           |           |
| Ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel                          |           |           |           |
| Pas suffisamment de preuve pour porter plainte                                    |           |           |           |
| Autrement fermées   |           |           |           |
| <b>Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice</b>                                  | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>2</b>  |

| 11.11 État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic                                       | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Plaintes pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent   | 3         | 5         | 1         |
| <b>Plaintes portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice</b>  | <b>1</b>  | <b>2</b>  | <b>5</b>  |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes  | 46        | 17        | 32        |
| <b>Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice</b>   | <b>1</b>  | <b>5</b>  | <b>1</b>  |
| Plainte retirée  |           |           |           |
| Plainte rejetée  |           |           |           |
| Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction  |           |           |           |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 1         | 5         |           |
| <b>Plaintes pendantes au Conseil de discipline à la fin de l'exercice</b>  | <b>3</b>  | <b>2</b>  | <b>5</b>  |

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice<sup>1</sup></b>           | <b>7 500 \$</b> |
| <b>Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice</b> | <b>0 \$</b>     |



<sup>1</sup> Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

| 11.12 Nature des plaintes déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline  | Nombre <sup>2</sup> |           |           |
|--|---------------------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021           | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession<br>(a. 57 — discrimination, 58 — spécialité, 58,1 — docteur et 59,2 — général)               |                     | 1         |           |
| Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a.59.1)  |                     |           |           |
| Infraction à caractère sexuel envers un tiers  |                     |           |           |
| Acte dérogatoire à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (a. 59.1.1) |                     |           | 1         |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)   |                     | 1         | 2         |
| Infraction liée à la qualité des services  | 1                   | 1         | 1         |
| Infractions liées au comportement du professionnel   |                     | 1         | 4         |
| Infraction liée à la publicité   |                     | 1         |           |
| Infractions liées à la tenue de dossier  |                     |           | 2         |
| Infraction technique et administrative (ex. déclaration annuelle)  |                     |           |           |
| Entrave au comité d'inspection professionnelle (a. 114)  |                     |           |           |
| Entraves au Bureau du syndic (a 122, al. 2)  |                     | 1         | 1         |
| Infraction liée au non-respect d'une décision  |                     |           |           |
| Infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus   |                     |           |           |
| Condamnation du T.P. par un tribunal canadien (a. 149,1)   |                     |           |           |

| 11.13 Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions (a. 121.0.1)                                  | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel (4 syndics en poste). | 4         | 4         | 3         |

| 11.14 Autres activités du Bureau du syndic  | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice | 1         | 0         | 0         |
| Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice                 | 0         | 1         | 0         |

<sup>2</sup> Catégories définies par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

Comme vous le savez, l'équipe du Bureau du syndic a veillé à la protection du public dans un contexte d'urgence sanitaire où la distanciation sociale est demeurée impérative. À cet effet, les efforts nécessaires ont été déployés pour offrir le meilleur service possible. Dans le même ordre d'idée, une attention particulière a été accordée à la compréhension et à l'application des directives gouvernementales afin de s'assurer que les technologues professionnels ajustent leur pratique en conséquence.

En plus, le 19 janvier dernier, la syndique a assisté au Forum des syndicats. Cette rencontre visait à informer concernant les travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (ci-après le CIQ) notamment quant au Code de déontologie applicable aux syndicats, travaux qui donnent suite à la recommandation 6.2 du Rapport du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation portant sur l'encadrement légal et administratif de la fonction de syndic au sein d'un ordre professionnel.

D'ailleurs, sous la direction du CIQ, la syndique a participé avec d'autres syndicats aux travaux du groupe de travail sur les valeurs des syndicats.

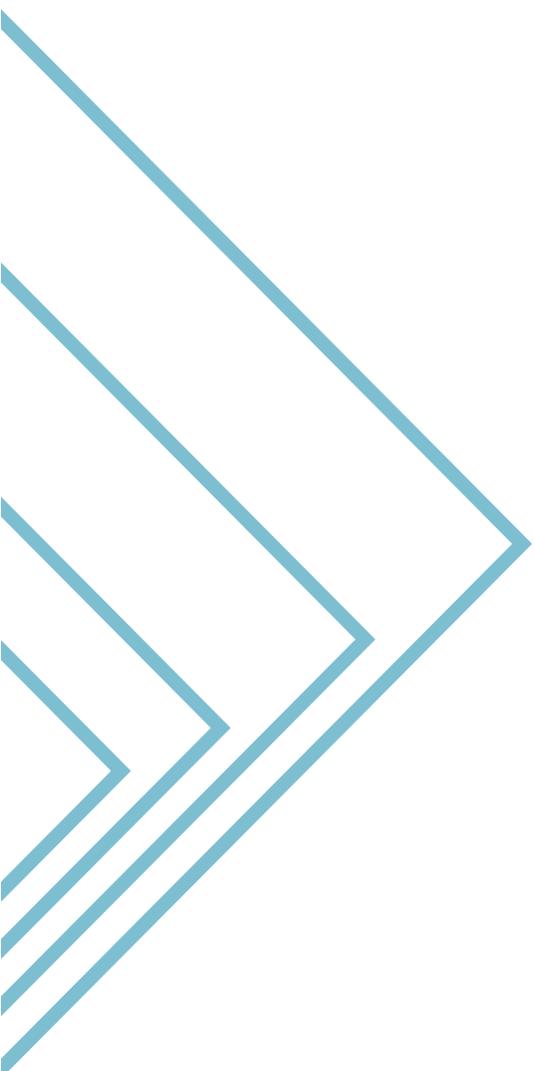
Toujours en début d'année, le 29 janvier dernier, le CIQ a organisé une formation qui visait à outiller les syndicats face aux enquêtes et aux interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité.

L'équipe du Bureau du syndic a assisté à cette activité de formation et demeure vigilante quant aux enjeux liés à la vulnérabilité des technologues professionnels.

À ce sujet, la syndique collabore également avec le CIQ à l'organisation du colloque du forum des syndicats qui visera à outiller davantage les syndicats face aux enquêtes et aux interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité.

Comme à notre habitude, il est à noter que le Bureau du syndic poursuit ses partenariats avec les comités de l'Ordre et travaille en collégialité avec les autres ordres du système professionnel. Les partenariats forgés ont pour objectif de favoriser l'adoption des meilleures pratiques, de permettre l'optimisation des ressources impliquées et d'assurer l'efficacité de nos interventions.

Pour conclure, il est impératif de mentionner que le Bureau du syndic travaille à maintenir la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. À cet effet, le Bureau du syndic a fait paraître mensuellement des articles ciblant divers sujets déontologiques d'intérêt dans la revue de l'Ordre. Ces publications contribuent à informer les technologues professionnels et à assurer la protection du public.



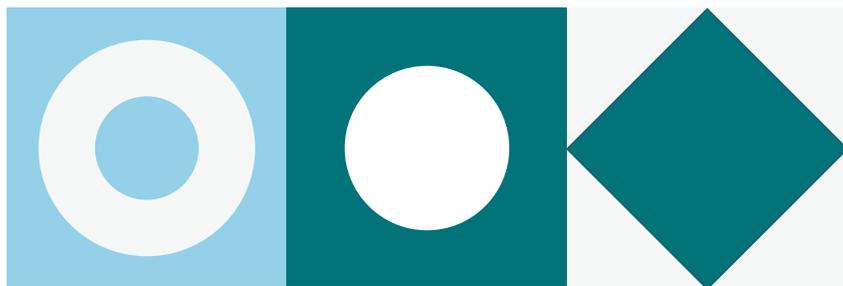
## Classement des dossiers d'enquête menés par le Bureau du syndic

Répartition des dossiers actifs :

| Par année civile d'ouverture |             |            |            |           |            |           |               |           |               |                   |
|------------------------------|-------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-------------------|
| ANNÉE                        | PRÉ-ENQUÊTE | À ENQUÊTER | EN ENQUÊTE | FERMÉS    | TRAITÉS    | RÉVISIONS | SYNDIC AD HOC | ARBITRAGE | CONCILIATIONS | DÉPÔTS AU CONSEIL |
| 2015                         |             |            |            |           |            |           |               |           |               |                   |
| 2016                         |             |            |            | 1         | 1          |           |               |           |               |                   |
| 2017                         |             |            | 1          | 3         | 4          |           |               |           |               | 1                 |
| 2018                         |             |            | 2          | 7         | 9          | 2         |               |           |               |                   |
| 2019                         |             | 12         | 16         | 12        | 40         | 3         |               |           |               | 2                 |
| 2020                         |             | 19         | 11         | 34        | 64         | 2         | 1             |           |               |                   |
| 2021                         | 1           | 6          | 3          | 2         | 12         |           |               |           | 1             |                   |
| <b>Total</b>                 | <b>1</b>    | <b>37</b>  | <b>33</b>  | <b>59</b> | <b>130</b> | <b>7</b>  | <b>1</b>      | <b>0</b>  | <b>1</b>      | <b>3</b>          |

| Par secteur d'activités |                 |                 |                 |                 |            |           |               |                   |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|-----------|---------------|-------------------|
| DOMAINES                | NOUVEAUX ACTIFS | NOUVEAUX FERMÉS | PENDANTS ACTIFS | PENDANTS FERMÉS | TRAITÉS    | ARBITRAGE | CONCILIATIONS | DÉPÔTS AU CONSEIL |
| Q-2, r. 22              | 6               | 10              | 10              | 13              | 39         |           |               | 3                 |
| Orthèse-prothèse        | 17              | 11              | 20              | 6               | 54         |           |               |                   |
| Expertise               | 4               | 2               |                 | 2               | 8          |           |               |                   |
| Inspection              | 3               | 2               |                 | 1               | 6          |           |               |                   |
| Plans et devis          | 2               | 4               | 6               | 2               | 14         |           | 1             |                   |
| Inspection préachat     |                 | 1               | 2               | 1               | 4          |           |               |                   |
| Bâtiment trav. publ     |                 |                 | 1               | 1               | 2          |           |               |                   |
| Environnement           |                 | 1               |                 |                 | 1          |           |               |                   |
| Inconnu                 |                 | 2               |                 |                 | 2          |           |               |                   |
| <b>Total</b>            | <b>32</b>       | <b>33</b>       | <b>39</b>       | <b>26</b>       | <b>130</b> | <b>0</b>  | <b>1</b>      | <b>3</b>          |

| Par région administrative     |                 |                 |                 |                 |            |           |               |                   |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|-----------|---------------|-------------------|
| RÉGIONS                       | NOUVEAUX ACTIFS | NOUVEAUX FERMÉS | PENDANTS ACTIFS | PENDANTS FERMÉS | TRAITÉS    | ARBITRAGE | CONCILIATIONS | DÉPÔTS AU CONSEIL |
| Capitale-Nationale            | 10              | 3               | 9               | 2               | 24         |           |               |                   |
| Centre-du-Québec              |                 |                 | 3               |                 | 3          |           |               |                   |
| Chaudière-Appalaches          |                 |                 |                 | 4               | 4          |           |               |                   |
| Estrie                        | 4               | 3               | 2               | 4               | 13         |           |               |                   |
| Lanaudière                    | 1               | 1               |                 | 2               | 4          |           |               |                   |
| Laurentides                   | 2               | 5               | 9               | 1               | 17         |           |               |                   |
| Laval                         | 2               | 1               | 4               |                 | 7          |           |               |                   |
| Mauricie                      | 1               |                 | 1               | 1               | 3          |           |               |                   |
| Montérégie                    | 4               | 7               | 2               | 8               | 21         |           |               | 3                 |
| Montréal                      | 6               | 7               | 5               | 1               | 19         |           | 1             |                   |
| Outaouais                     | 2               | 1               | 1               |                 | 4          |           |               |                   |
| Bas-Saint-Laurent             |                 |                 | 1               | 2               | 3          |           |               |                   |
| Côte-Nord                     |                 | 1               | 1               |                 | 2          |           |               |                   |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madelaine |                 |                 |                 | 1               | 1          |           |               |                   |
| Saguenay-Lac-St-Jean          |                 | 1               | 1               |                 | 2          |           |               |                   |
| Inconnu                       |                 | 3               |                 |                 | 3          |           |               |                   |
| <b>Total</b>                  | <b>32</b>       | <b>33</b>       | <b>39</b>       | <b>26</b>       | <b>130</b> | <b>0</b>  | <b>1</b>      | <b>3</b>          |



### Demandes de renseignements et exercice illégal



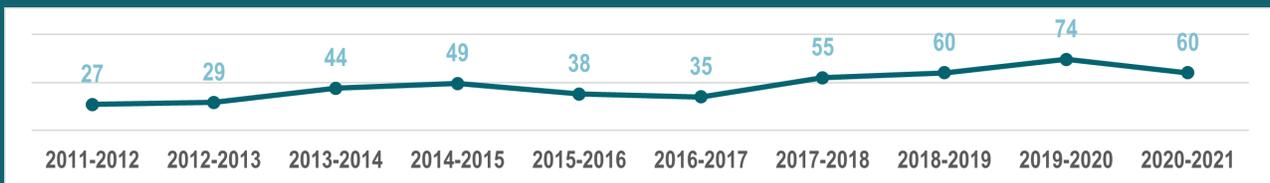
### Demandes d'enquête et de conciliations de comptes



### Dossiers traités et conciliations de comptes



### Enquêtes et conciliations de comptes fermées



## ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

| 12.1 Conciliation des comptes d'honoraires   | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent   | 0         | 0         | 0         |
| <b>Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice</b>   | <b>1</b>  | <b>7</b>  | <b>5</b>  |
| Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a.88, al.2, par1) | 1         | 7         | 5         |
| Demande de conciliation de comptes présentée dans les 45 jours suivants la décision du conseil de discipline (a. 88, al. 6)                    |           |           |           |
| Demande de conciliation de comptes présentée hors délai  |           |           |           |
| Demande de conciliation de comptes présentée non recevable   |           |           |           |
| Conciliations de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice  | 1         | 3         | 5         |
| Conciliations de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice  |           | 4         |           |
| Conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice   |           |           |           |
| Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice   | 0         | 0         | 0         |

| 12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires  | Nombre    |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Demande d'arbitrage de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent   | 0         | 0         | 0         |
| <b>Demande d'arbitrage de comptes reçue au cours de l'exercice</b>   | <b>0</b>  | <b>1</b>  |           |
| Demande d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice                              |           |           |           |
| Demande d'arbitrage de comptes réglée à la suite d'une entente en cours de l'exercice                                    |           |           |           |
| Entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage  |           |           |           |
| Demande d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total) |           |           |           |
| Compte en litige maintenu  |           |           |           |
| Compte en litige non maintenu (ordonnance de remboursement ou compte annulé)   | 0         | 1         |           |
| Demande d'arbitrage de comptes pendante au 31 mars de l'exercice   | 0         | 0         | 0         |

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES, PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

| 15.1 Enquêtes en matière d'exercice illégal                                     | Nombre    |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|
|   | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                           | 41        | 30        | 6         |
| Sans action   | 20        |           |           |
| Sans décision   | 6         |           |           |
| Fermées   | 15        |           |           |
| Enquêtes ouvertes durant la période   | 22        | 19        | 28        |
| En matière d'exercice illégal   | 22        | 19        | 28        |
| Sans action   | 7         |           |           |
| Sans décision   | 3         |           |           |
| Fermées   | 12        |           |           |
| En d'autre matière pénale en vertu des articles 187.18 et 188.2.1 du Code       | 0         |           |           |
| Perquisition menée au cours de l'exercice (a. 190,1)                            | 0         |           |           |
| Enquêtes complétées au cours de l'exercice                                      | 27        | 8         | 4         |
| Poursuite pénale intentée (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189,1)                      | 0         |           |           |
| Action non judiciaire (avertissements, mises en demeure, etc.)                  | 8         |           | 1         |
| Avertissement, invitation à devenir membre ou finalement devenu membre en règle | 8         |           |           |
| Mises en demeure  | 0         |           |           |
| Enquêtes fermées sans autres mesures  | 19        | 8         | 3         |
| Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice                                       | 36        | 41        | 30        |

### 15.2 Poursuites pénales

« Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice »

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice<sup>3</sup>

Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice

0 \$

<sup>3</sup> Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

## RÉVISION DES PLAINTES

### Mandat

Constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline.

Il doit, en vertu de l'article 123.5 du Code des professions, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité de révision peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité de l'inspection professionnelle.

### Membres

Le comité de révision est composé de trois personnes nommées par le conseil d'administration de l'Ordre dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste dressée par l'Office des professions à cette fin :

- **Luc Gendron, T.P., président**
- **Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., administrateur nommé par l'Office des professions**
- **Gervais Lessard, B.A.**
- **Nancy Potvin, administratrice nommée par l'Office des professions**
- **Louis Parent, T.P.**
- **M<sup>e</sup> Isabelle Désy, notaire et secrétaire du comité**

### Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de révision a tenu cinq (5) réunions.

### Autres activités du comité de révision

Aucune autre activité de formation suivie au cours de l'exercice par les membres du comité de révision ou par des membres du personnel qui lui sont associés au regard de leurs fonctions.



## Demands d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de révision a reçu quatre (4) demandes de révision.

|  | Nombre |
|--|--------|
| Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent  | 3      |
| Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)  | 4      |
| Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1) | 4      |
| Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours   | 0      |
| Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice   | 0      |
| Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)  | 6      |
| Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)  | 3      |
| Avis rendus après le délai de 90 jours   | 3      |
| Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice  | 1      |

## Nature des avis rendus par le comité de révision

|  | Nombre |
|--|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)  | 5      |
| Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)  | 1      |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°) | 0      |

## Nombre d'avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice, suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle

|   | Nombre |
|---|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°) | 0      |

## Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

|   | Nombre de personnes |                       |
|---|---------------------|-----------------------|
|   | L'ayant suivi       | Ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement       |                     |                       |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | -                   | -                     |

## CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du Code des professions (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des Conseils de discipline et deux technologues professionnels.

### Présidents ayant siégé au Conseil de discipline au cours de l'exercice

- M<sup>e</sup> Lydia Milazzo
- M<sup>e</sup> Pierre R. Sicotte
- M<sup>e</sup> Georges Ledoux

### Membres

- Pierre Allard, T.P.
- Émilie Canuel-Langlois, T.P.
- Gilles Y. Hamel, T.P.
- Guy Huneault, T.P. (Démission le 1<sup>er</sup> février 2021)
- Claude Latulippe, T.P.
- Pascal Martin, T.P.
- Roger Robillard, T.P.
- Josée Veilleux, T.P.
- Jean-Loup Yale, T.P.

### Secrétaire en poste au 31 mars

- M<sup>e</sup> Isabelle Désy, notaire

### Audiences tenues durant l'exercice

|   | Nombre |
|---|--------|
| Audiences (sur culpabilité et sur sanction) | 2      |

## Plaintes au Conseil de discipline

|   | Nombre |
|---|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                       | 1      |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)   | 3      |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)                 | 3      |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)  | 0      |
| Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)                | 0      |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 1      |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice   | 3      |

### Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Les recommandations du Conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

### Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## Nature des plaintes portées par le syndic ou le syndic adjoint dont l'audience est complétée par le Conseil de discipline (par chefs)

|  | Nombre |
|--|--------|
| <b>Code des professions</b>  |        |
| Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.2) pour ne pas avoir respecté les dispositions de l'article 4 du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins | 1      |
| <b>Code de déontologie des technologues professionnels</b>   |        |
| Modification d'une orthèse sans ordonnance écrite d'un professionnel habilité par la Loi (art. 73 (14))  | 1      |
| Défaut de fournir les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services (art.31)  | 1      |
| Réclamation d'honoraires pour des services faussement décrits (art. 73(19))  | 1      |
| Exiger d'avance le paiement de ses honoraires professionnels (art. 41)   | 1      |

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## Décisions du Conseil de discipline

Durant l'exercice financier 2020-2021, une seule décision sur culpabilité et sanction a été rendue par le Conseil de discipline et ce, dans les 90 jours de la prise en délibéré.

|  | Nombre |
|--|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte                                    | 0      |
| Rejetant la plainte  | 0      |
| Acquittant l'intimé  | 0      |
| Déclarant l'intimé coupable  | 0      |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable                     | 0      |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction                   | 1      |
| Imposant une sanction  | 0      |
| Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré | 1      |

## Nature des sanctions imposées par chef d'accusation

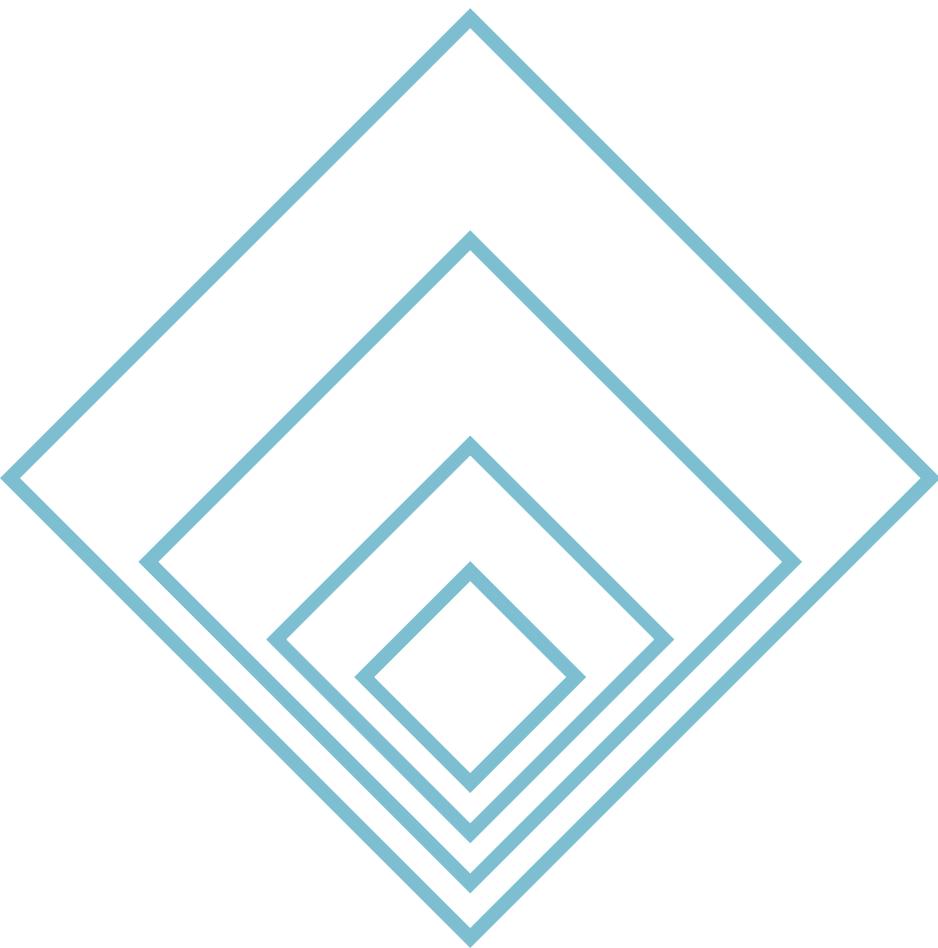
|                                 | Nombre |
|---------------------------------|--------|
| Radiation temporaire            | 1      |
| Radiation permanente            | 0      |
| Limitation du droit de pratique | 0      |
| Amende                          | 3      |
| Réprimande                      | 2      |
| Révocation de permis            | 0      |
| Radiation provisoire            | 0      |

## Appel au tribunal des professions

|  | Nombre |
|--|--------|
| Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions                  | 1      |
| Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0      |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions  | 0      |

## Formation des membres du Conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement       | Nombre de personnes |                       |
|---|---------------------|-----------------------|
|   | L'ayant suivi       | Ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | -                   | -                     |



## COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### Mandat

Le comité est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

### Membres

- **Éric Beaulieu-Pelletier T.P.**
- **Martin Boisvert T.P.**
- **Patrick Corriveau T.P.**
- **Gisèle Gadbois**
- **Muriel Pépin**

### Nombre de réunions

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ne s'est pas réuni en 2020-2021 n'ayant reçu aucune demande d'enquête.

## AUTRES RAPPORTS

### Comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées

#### Mandat

Le mandat du comité est demeuré le même en 2020-2021, à l'exception près que l'évaluation des candidats par le biais d'un examen a été suspendue, jusqu'à ce que l'Ordre mette en place un cadre légal à l'intérieur duquel cet examen pourra s'insérer.

#### Obtention du droit d'exercice (processus révisé)

Depuis avril 2016, l'Ordre remet une attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. Seuls les titulaires de cette attestation annuelle peuvent exercer dans ce secteur d'activité. Les critères à rencontrer, suivant la révision du mandat du comité, sont ceux-ci :

- Le candidat doit être membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
- Il doit être titulaire d'un diplôme d'études collégiales dans une discipline qui est en lien avec ce domaine d'expertise.

- Il doit détenir une assurance de la responsabilité professionnelle « erreur et omission ».
- Il doit déboursier les frais de 240 \$ par année, liés à l'émission de l'attestation annuelle.

Tous les nouveaux candidats à la pratique, dans ce domaine, se voient imposer une inspection particulière à l'intérieur des six (6) premiers mois de leur pratique.

#### Résumé d'activités

En cours d'année, dans le but de pallier les faiblesses décelées chez certains professionnels, l'Ordre a poursuivi avec ses partenaires, l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des géologues, les démarches afin d'offrir une formation qui sera adaptée à tous les professionnelles du domaine. Dans ce cadre, les ordres concernés ont mandaté une entreprise de formation spécialisée dans ce secteur, en vue de concevoir une formation. Malgré des délais hors de notre contrôle, le projet se poursuit toujours.

Enfin, au cours de l'exercice 2020-2021, 78 attestations annuelles du droit d'exercice ont été émises à des T.P.

### Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques

Le comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques a été créé par le conseil d'administration de l'Ordre. Ce dernier a nommé Mme Ikram El Ajrami, T.P., présidente du comité et ce pour un mandat de deux ans.

#### Membres

Le comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques est composé de six (6) membres de l'Ordre :

- **Ikram El Ajrami, T.P., présidente**
- **Annie Goulet, T.P.**
- **Jessika Labrecque, T.P.**
- **Maggie Sauvé, T.P.**
- **Nancy Rivet, T.P.**
- **Isabelle Tremblay, T.P. (Jusqu'au 18 janvier 2021)**



## Comité des prix de l'Ordre

### Nombre de réunions

Les membres du Comité des prix de l'Ordre se sont réunis une (1) fois au cours de l'année 2020-2021.

### Résumé des activités

Lors de cette réunion qui s'est tenue en mode virtuel le 16 octobre 2020, ils ont attribué les bourses Méritas. Le total des bourses remises en 2020-2021 est de 8 000 \$.

### Membres

- Florent Boivin T.P.
- Jean-Marc Simon T.P.
- Denis-Philippe Tremblay coordonnateur au développement de la pratique professionnelle

### Récipiendaires des bourses Méritas 2020-2021<sup>4</sup>



Frédéric Bouchard



Marie-Pier Doyon



Jenisha Patel

| Récipiendaire               | Technologie                                       | Maison d'enseignement            |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| Frédéric Bouchard           | Technologie de l'électronique - télécommunication | Cégep de Chicoutimi              |
| Brandon Cauchon             | Techniques de laboratoire - biotechnologie        | Cégep de Lévis                   |
| Félix Morin                 | Technologie de l'électronique industrielle        | Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue |
| William Brunet              | Technologie du génie civil                        | Cégep André-Laurendeau           |
| Jenisha Patel               | Techniques de laboratoire - chimie analytique     | Collège Dawson                   |
| Marie-Pier Doyon            | Technologie du génie civil                        | Cégep Beauce-Appalaches          |
| Alexandra Savard            | Technologie de l'électronique industrielle        | Cégep de Baie-Comeau             |
| Alex Ste-Marie - Morissette | Technologie de l'électronique - télécommunication | Institut Teccart                 |

### Mentions honorifiques 2020

Les mentions honorifiques 2020 n'ont pas été attribuées.

<sup>4</sup> En raison de la COVID-19, nous n'avons pu être en mesure d'obtenir les photos pour l'ensemble des récipiendaires des bourses Méritas 2020-2021.

# Renseignements généraux



## Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

|         | Nombre |
|---------|--------|
| Membres | 3 312  |

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

| Genres       | Nombre       |
|--------------|--------------|
| Femmes       | 900          |
| Hommes       | 2 412        |
| <b>Total</b> | <b>3 312</b> |

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

| Régions administratives                        | Nombre       |
|--|--------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent                           | 79           |
| 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean                     | 76           |
| 03 Capitale-Nationale                          | 291          |
| 04 Mauricie                                    | 76           |
| 05 Estrie                                      | 108          |
| 06 Montréal                                    | 722          |
| 07 Outaouais                                   | 148          |
| 08 Abitibi-Témiscamingue                       | 66           |
| 09 Côte-Nord                                   | 24           |
| 10 Nord-du-Québec                              | 7            |
| 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine               | 19           |
| 12 Chaudière-Appalaches                        | 168          |
| 13 Laval                                       | 153          |
| 14 Lanaudière                                  | 236          |
| 15 Laurentides                                 | 275          |
| 16 Montérégie                                  | 655          |
| 17 Centre-du-Québec                            | 140          |
| 99 Hors du Québec / sans région administrative | 69           |
| <b>Total</b>                                   | <b>3 312</b> |

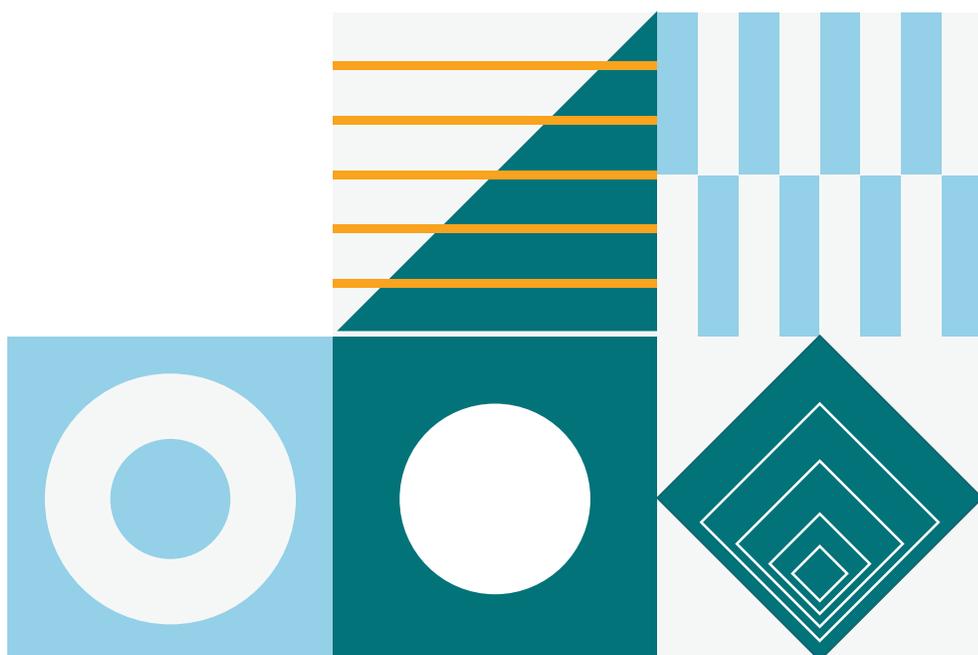
## Répartition des membres par catégories de cotisations

| Répartition des membres                 | 2020-2021 | 2019-2020 | 2018-2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Membres en règle au début de l'exercice | 3 565     | 3 610     | 3 686     |
| + Admissions                            | 179       | 406       | 321       |
| - Radiations                            | 425       | 450       | 391       |
| - Décès                                 | 7         | 1         | 6         |
| Membres en règle à la fin de l'exercice | 3 312     | 3 565     | 3 610     |

## La cotisation pour l'année 2020-2021

(1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021) s'établit comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| Cotisation d'un membre de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)                 | 428,40 \$ |
| Cotisation finissant 1 (1 <sup>ère</sup> année exercice à l'Ordre)   | 209,40 \$ |
| Cotisation finissant 2 (2 <sup>ème</sup> année d'exercice à l'Ordre) | 324,40 \$ |
| Cotisation d'un membre sans emploi                                   | 248,40 \$ |
| Cotisation d'un membre en congé parental                             | 248,40 \$ |
| Cotisation d'un membre aux études à temps plein                      | 241,40 \$ |
| Cotisation d'un membre retraité                                      | 100 \$    |
| Cotisation d'un membre à vie   | 0 \$      |



# **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités**

**juin 2019**



## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS**

« [...] La solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

André Villemure

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'« Ordre ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;**

**ATTENDU QUE parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence;**

**ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;**

**ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;**

**ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;**

**CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).**

### **CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **§ Objet**

1. Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

#### **§ Champ d'application**

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions conformément au Code des professions (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du comité exécutif et des comités formés par le conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2<sup>o</sup>) de ce code.
3. L'administrateur ou le membre d'un comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Dans les 30 jours suivants son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

### **CHAPITRE II ÉTHIQUE**

#### **§ Règles et principes généraux**

5. L'administrateur ou le membre d'un comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
6. L'administrateur ou le membre d'un comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.
7. L'administrateur ou le membre d'un comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

## § Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

## CHAPITRE III DEVOIRS ET OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

### § Exercice des fonctions

#### Administrateur et membre d'un comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
12. L'administrateur ou le membre d'un comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du Code des professions, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.  
  
L'administrateur ou le membre d'un comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration ou au comité.

L'administrateur ou le membre du comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1<sup>o</sup> Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
  - 2<sup>o</sup> Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du comité, en cas d'absence lors des réunions;
  - 3<sup>o</sup> S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
  - 4<sup>o</sup> Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
  - 5<sup>o</sup> Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
  - 6<sup>o</sup> Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.
14. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.
  15. L'administrateur ou le membre d'un comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
  16. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
  17. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
  18. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un comité doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisanerie et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
  19. L'administrateur ou le membre d'un comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

## **Administrateur**

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le conseil d'administration.

### **§ Incompatibilité de fonctions**

21. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

### **§ Conflits d'intérêts**

22. L'administrateur ou le membre d'un comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du comité.
23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
25. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un administrateur ou un membre d'un comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

27. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

28. L'administrateur ou le membre de comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de comité.

### **§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages**

29. Un administrateur ou membre d'un comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
30. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

### **§ Discrétion et confidentialité**

31. L'administrateur ou le membre d'un comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

32. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.
33. L'administrateur ou le membre d'un comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du conseil d'administration ou du comité;
  - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
  - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
  - 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du conseil d'administration un document du conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration;
  - 5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du comité un document du comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration.
34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.
35. L'administrateur ou le membre du comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de comité de faire état, en séance du conseil d'administration ou lors d'une réunion de comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
37. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.
38. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

### **§ Rémunération**

39. L'administrateur ou le membre de comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).
40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## **CHAPITRE IV MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE**

41. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les membres de comités des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

### **§ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**

42. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de comité.
43. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le conseil d'administration :
- 1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
  - 2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
  - 3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

### **§ Après-mandat**

36. L'ancien administrateur ou membre d'un comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

44. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.
45. La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).
47. Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.
48. L'administrateur ou le membre de comité doit dénoncer sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
49. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
50. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
- Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation.
51. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur ou au membre de comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
52. Chaque membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).
53. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
- Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
- Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
54. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.
- L'administrateur ou le membre de comité peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.
55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.
- L'administrateur ou le membre de comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
56. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
57. Le conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## CHAPITRE V RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

58. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

61. Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

62. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions

ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

63. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur ou le membre de comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

64. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

65. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

66. L'administrateur ou le membre d'un comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivants cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.

67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

## ANNEXE A

### Engagement relatif à l'éthique et la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.

## ANNEXE B

### Déclaration d'intérêts

À rédiger

**Règlement intérieur  
du comité d'enquête  
à l'éthique et à la  
déontologie**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

## SECTION I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre.  
  
Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.
3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre formé par le conseil d'administration.
7. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
8. Au début de chaque mandat de 3 ans, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
9. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
10. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

## SECTION II — FONCTIONNEMENT INTERNE

4. Le comité d'enquête siège en division de 3 membres, conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
5. Comme établi par le conseil d'administration, la durée du mandat des membres du comité d'enquête est de 3 ans et il est renouvelable.  
  
Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
6. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
11. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :
  - 1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;
  - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;
  - 3° des décisions rendues par le conseil d'administration ;
  - 4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

## SECTION III — RÉCUSATION

12. Un membre du comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
13. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité et au secrétaire de l'Ordre.
14. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
15. La demande de récusation est décidée par le membre du comité visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.  
  
S'il accueille la demande, le membre du comité doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
16. La décision du membre du comité visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.
17. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.
18. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

## SECTION IV — ENQUÊTE, CONCLUSION DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT

19. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
20. Le secrétaire du comité d'enquête transmet, dans un délai raisonnable, un accusé de réception au dénonciateur et avise par écrit l'administrateur visé qu'il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.
21. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.
22. Le comité d'enquête peut décider, s'il le juge approprié, de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête.

23. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'enquêter, le cas échéant.
24. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, avant l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.
25. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.
26. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
27. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

28. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
29. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.
30. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

31. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration ne décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.
32. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :
  - a. la réprimande ;
  - b. la suspension avec ou sans rétribution ;
  - c. la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

## **SECTION V — MESURES PROVISOIRES**

33. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
34. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

## **SECTION IV — CONSERVATION DES DOSSIERS**

35. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

# États financiers



# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux administrateurs de Ordre des technologues professionnels du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du

contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Brossard

Le 8 juillet 2021

---

1 CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117013

# Résultats

## pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

|  | 2021             | 2020             |
|--|------------------|------------------|
| <b>Produits</b>  | \$               | \$               |
| Cotisations annuelles  | 1 326 606        | 1 384 060        |
| Admission, équivalences et permis  | 18 500           | 25 784           |
| Formation continue   | 19 680           | 20 440           |
| Vente de biens et services   | 29 234           | 68 748           |
| Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle                    | 92 533           | 84 792           |
| Amendes disciplinaires   | 5 500            | 28 038           |
| Services aux membres   |                  | 65 475           |
| Produits nets de placements (note 3)                                     | 25 811           | 19 203           |
| Subventions du gouvernement fédéral                                      | 69 011           |                  |
| Autres produits  | 2 236            | 2 087            |
|  | <b>1 589 111</b> | <b>1 698 627</b> |
| <b>Charges</b>   |                  |                  |
| Admission, équivalences et permis  | 125 820          | 149 978          |
| Inspection professionnelle   | 143 657          | 175 835          |
| Bureau du syndic   | 255 574          | 304 337          |
| Communications   | 48 925           | 77 386           |
| Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle | 255 852          | 372 569          |
| Formation continue   | 26 426           | 34 155           |
| Services aux membres   | 154 884          | 129 396          |
| Reconnaissance professionnelle   | 24 911           | 25 026           |
| Recrutement  |                  | 5 361            |
| Fonctionnement   | 478 312          | 388 896          |
| Amortissement des immobilisations corporelles                            | 8 191            | 7 959            |
| Amortissement des actifs incorporels                                     | 5 405            | 1 893            |
|  | <b>1 527 957</b> | <b>1 672 791</b> |
| <b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>                     | <b>61 154</b>    | <b>25 836</b>    |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Évolution des soldes de fonds

## pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

|   | Affectés |  |              | 2021      | 2020      |
|---|----------|--|--------------|-----------|-----------|
|   | Réserve  | Formation,<br>prévention et<br>stabilisation<br>des primes | Non affectés | Total     | Total     |
|   | \$       | \$   | \$           | \$        | \$        |
| Solde de fonds (néгатif) au début                     | 176 785  | 1 501 279  | (187 260)    | 1 490 804 | 1 464 968 |
| Excédent des produits par rapport aux charges         |          |  | 61 154       | 61 154    | 25 836    |
| Virements (note 4)<br>Utilisations des fonds réservés | (97 134) |  | 97 134       |           |           |
| Solde de fonds à la fin                               | 79 651   | 1 501 279  | (28 972)     | 1 551 958 | 1 490 804 |

## Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

|  | 2021           | 2020             |
|--|----------------|------------------|
|  | \$             | \$               |
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>   |                |                  |
| Excédent des produits par rapport aux charges                                | 61 154         | 25 836           |
| Éléments hors caisse   |                |                  |
| Amortissement des immobilisations corporelles                                | 8 191          | 7 959            |
| Amortissement des actifs incorporels   | 5 405          | 1 893            |
| Produits de placement réinvestis   | (4 351)        | (5 640)          |
| Variations de la juste valeur des placements                                 | (12 777)       | 11 885           |
| Variation nette d'éléments du fonds de roulement                             | 347 446        | (496 146)        |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement                      | 405 068        | (454 213)        |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>  |                |                  |
| Immobilisations corporelles  | (6 021)        | (8 241)          |
| Actifs incorporels   | (97 134)       | (14 404)         |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement                       | (103 155)      | (22 645)         |
| <b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>  |                |                  |
| Emprunt à long terme et flux de trésorerie liés aux activités de financement | 30 000         |                  |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>                      | <b>331 913</b> | <b>(476 858)</b> |
| Trésorerie au début  | 1 854 675      | 2 331 533        |
| Trésorerie à la fin  | 2 186 588      | 1 854 675        |
| <b>TRÉSORERIE</b>  |                |                  |
| Encaisse   | 856 806        | 153 313          |
| Encaisse à intérêt élevé   | 1 329 782      | 1 701 362        |
|  | 2 186 588      | 1 854 675        |

## Situation financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

|   | 2021      | 2020      |
|---|-----------|-----------|
|   | \$        | \$        |
| <b>ACTIF</b>  |           |           |
| Court terme   |           |           |
| Encaisse  | 856 806   | 153 313   |
| Encaisse à intérêt élevé  | 1 329 782 | 1 701 362 |
| Comptes clients et autres créances (note 5)                       | 187 496   | 194 871   |
| Frais payés d'avance  | 38 146    | 42 081    |
|   | 2 412 230 | 2 091 627 |
| Long terme  |           |           |
| Placements (note 6)   | 208 415   | 191 287   |
| Immobilisations corporelles (note 7)                              | 20 718    | 22 888    |
| Actifs incorporels (note 8)                                       | 107 654   | 15 925    |
|   | 2 749 017 | 2 321 727 |
| <b>PASSIF</b>   |           |           |
| Court terme   |           |           |
| Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10) | 402 830   | 259 903   |
| Produits reportés   | 764 229   | 571 020   |
|   | 1 167 059 | 830 923   |
| Long terme  |           |           |
| Dettes à long terme (note 11)                                     | 30 000    |           |
|   | 1 197 059 | 830 923   |
| <b>SOLDES DE FONDS</b>  |           |           |
| Réserve   | 79 651    | 176 785   |
| Formation, prévention et stabilisation des primes                 | 1 501 279 | 1 501 279 |
| Non affectés  | (28 972)  | (187 260) |
|   | 1 551 958 | 1 490 804 |
|   | 2 749 017 | 2 321 727 |

Pour le conseil d'administration,



Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Notes complémentaires

au 31 mars 2021

## 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Constatation des produits

#### *Cotisations des membres*

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

#### *Produits autres que les cotisations*

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits d'admission, d'équivalences et permis, de formation continue, de vente de biens et services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires, de services aux membres et les autres produits, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé et déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

### *Subventions*

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'elle se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent.

### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

## Réserve

Lors d'une réunion du conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations dévaluées.

## Réserve de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créée une réserve d'assurances en responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée.

## Non affectés

Les fonds non affectés sont utilisés pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestations de services et à l'administration sont présentés dans les fonds non affectés.

## Actifs et passifs financiers

### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

### Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

|                         | Méthodes  | Taux et périodes |
|-------------------------|-----------|------------------|
| Mobilier et équipement  | Dégressif | 20 %             |
| Équipement informatique | Dégressif | 30 %             |
| Logiciels               | Linéaire  | 5 ans            |
| Améliorations locatives | Linéaire  | 5 ans            |
| Base de données         | Linéaire  | 5 ans            |

### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

## 3 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

|   | 2021   | 2020     |
|---|--------|----------|
|   | \$     | \$       |
| Placements évalués au coût après amortissement              |        |          |
| Produits d'intérêts   | 8 912  | 25 918   |
| Placements évalués à la juste valeur                        |        |          |
| Participation au produit net des fonds communs de placement | 4 122  | 5 170    |
| Variations de la juste valeur des placements                | 12 777 | (11 885) |
|   | 25 811 | 19 203   |

## 4 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé l'utilisation d'un montant de 85 572 \$ des fonds réservés pour la mise à niveau du tableau de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

## 5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

|  | 2021    | 2020    |
|--|---------|---------|
|  | \$      | \$      |
| Comptes clients                                | 13 560  | 19 715  |
| Remises sur programmes d'assurances à recevoir | 154 819 | 175 156 |
| Subvention du gouvernement fédéral à recevoir  | 19 117  |         |
|  | 187 496 | 194 871 |

## 6 - PLACEMENTS

|  | 2021    | 2020    |
|--|---------|---------|
|  | \$      | \$      |
| Dépôt à terme, 0,85 % (1,4 % au 31 mars 2020), échéant en avril 2021 | 52 913  | 52 683  |
| Parts permanentes de Desjardins                                      | 14 590  | 14 590  |
| Fonds communs de placement diversifiés                               | 140 912 | 124 014 |
|  | 208 415 | 191 287 |

## 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                         | 2021    |                      | 2020                   |                        |
|-------------------------|---------|----------------------|------------------------|------------------------|
|                         | Coût    | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
|                         | \$      | \$                   | \$                     | \$                     |
| Mobilier et équipement  | 189 239 | 182 770              | 6 469                  | 8 086                  |
| Équipement informatique | 323 183 | 310 589              | 12 594                 | 10 766                 |
| Améliorations locatives | 11 903  | 10 248               | 1 655                  | 4 036                  |
|                         | 524 325 | 503 607              | 20 718                 | 22 888                 |

## 8 - ACTIFS INCORPORELS

|                                  | 2021    | 2020   |
|----------------------------------|---------|--------|
|                                  | \$      | \$     |
| Actifs incorporels amortissables |         |        |
| Base de données                  | 106 539 | 14 404 |
| Logiciels                        | 1 115   | 1 521  |
|                                  | 107 654 | 15 925 |

## 9 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel de 2,45 % (2,45 % au 31 mars 2020) et est renouvelable annuellement. Au cours de l'exercice, l'emprunt bancaire n'a pas été utilisé.

Le dépôt à terme, d'une valeur de 52 913 \$, est affecté à la garantie de l'emprunt bancaire.

## 10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

|  | 2021    | 2020    |
|--|---------|---------|
|  | \$      | \$      |
| Comptes fournisseurs et charges à payer        | 191 662 | 92 321  |
| Salaires, vacances et charges sociales à payer | 65 670  | 73 723  |
| Office des professions du Québec               | 57 089  | 40 978  |
| Taxes à la consommation à payer                | 86 409  | 50 881  |
| Dépôts sur sceaux et jongs                     | 2 000   | 2 000   |
|  | 402 830 | 259 903 |

Les sommes à remettre à l'État totalisent 89 830 \$ au 31 mars 2021 (50 881 \$ au 31 mars 2020).

## 11 - DETTE À LONG TERME

|  | 2021   | 2020 |
|--|--------|------|
|  | \$     | \$   |
| Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022 | 30 000 | -    |

L'organisme a bénéficié d'un emprunt de 40 000 \$ en vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'organisme rembourse un montant totalisant 30 000 \$ de l'emprunt d'ici le 31 décembre 2022, aucune autre somme ne sera remboursable. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et pourra être soit remboursable en 36 versements mensuels, capital et intérêts, soit remboursable à l'échéance le 31 décembre 2025.

## 12 - RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

### Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

### ***Risque de prix autre***

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. L'organisme est directement exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds communs de placement.

## **13 - ENGAGEMENTS**

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 624 400 \$ pour un bâtiment et de l'équipement.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 132 157 \$ de 2022 à 2024, à 130 819 \$ en 2025 et à 97 110 \$ en 2026.

# Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021  
(non audité)

|                                     | ANNEXE A |        |
|-------------------------------------|----------|--------|
|                                     | 2021     | 2020   |
|                                     | \$       | \$     |
| <b>VENTE DE BIENS ET SERVICES</b>   |          |        |
| Vente de biens et services          | 20 212   | 59 754 |
| Revenus de publicité « TP Express » | 1 640    | 3 540  |
| Vente de produits                   | 7 382    | 5 454  |
|                                     | 29 234   | 68 748 |

|  | ANNEXE B |         |
|--|----------|---------|
|  | 2021     | 2020    |
|  | \$       | \$      |
| <b>ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS</b> |          |         |
| Salaires et charges sociales             | 80 694   | 106 699 |
| Programmation                            | 34 990   | 30 739  |
| Poste et adresses                        | 5 357    | 8 717   |
| Comité des examinateurs                  | 4 779    | 3 823   |
|  | 125 820  | 149 978 |

|   | ANNEXE C |         |
|---|----------|---------|
|   | 2021     | 2020    |
|   | \$       | \$      |
| <b>INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>                 |          |         |
| Salaires et charges sociales                      | 123 238  | 136 444 |
| Honoraires et comité d'inspection professionnelle | 20 419   | 39 391  |
|   | 143 657  | 175 835 |

|                              | ANNEXE D |         |
|------------------------------|----------|---------|
|                              | 2021     | 2020    |
|                              | \$       | \$      |
| <b>BUREAU DU SYNDIC</b>      |          |         |
| Salaires et charges sociales | 100 516  | 99 850  |
| Honoraires juridiques        | 78 666   | 61 711  |
| Honoraires de syndic         | 62 678   | 111 059 |
| Papeterie et impression      | 490      | 485     |
| Protection du public         | 2 383    | 8 327   |
| Rencontre annuelle           |          | 204     |
| Cotisations                  | 457      | 449     |
| Perfectionnement             | 2 584    | 950     |
| Frais de discipline          | 7 800    | 11 789  |
| Conseil de discipline        |          | 9 513   |
|                              | 255 574  | 304 337 |

|                              | ANNEXE E |        |
|------------------------------|----------|--------|
|                              | 2021     | 2020   |
|                              | \$       | \$     |
| <b>COMMUNICATIONS</b>        |          |        |
| Salaires et charges sociales | 13 589   | 14 003 |
| TP Express                   | 11 965   | 10 126 |
| Rapport annuel               | 5 409    | 5 961  |
| Bourses et prix d'exposition | 8 200    | 14 200 |
| Publicité                    | 5 062    | 19 481 |
| Communications               | 4 700    | 13 615 |
|                              | 48 925   | 77 386 |

| <b>ANNEXE F</b>   |                |                |
|---|----------------|----------------|
|   | <b>2021</b>    | <b>2020</b>    |
|   | <b>\$</b>      | <b>\$</b>      |
| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b> |                |                |
| Salaires et charges sociales  | 219 795        | 265 112        |
| Réunions du comité exécutif et du conseil d'administration                      | 22 797         | 51 601         |
| Déplacements et représentation  | 7 926          | 48 378         |
| Perfectionnement  | 3 600          | 5 114          |
| Cotisations   | 1 734          | 1 163          |
| Communications  |                | 1 201          |
|   | <b>255 852</b> | <b>372 569</b> |

| <b>ANNEXE G</b>              |             |             |
|------------------------------|-------------|-------------|
|                              | <b>2021</b> | <b>2020</b> |
|                              | <b>\$</b>   | <b>\$</b>   |
| <b>FORMATION CONTINUE</b>    |             |             |
| Salaires et charges sociales | 26 426      | 34 155      |

| <b>ANNEXE H</b>                          |                |                |
|--|----------------|----------------|
|  | <b>2021</b>    | <b>2020</b>    |
|  | <b>\$</b>      | <b>\$</b>      |
| <b>SERVICES AUX MEMBRES</b>              |                |                |
| Salaires et charges sociales             | 109 423        | 97 036         |
| Rencontre annuelle des TP                |                | 2 396          |
| Programme de développement professionnel |                | 2 409          |
| Partage d'actes                          | 6 586          | 8 222          |
| Consultations                            | 28 525         | 6 248          |
| Achat de sceaux et de joncs              | 3 350          | 5 390          |
| Remises                                  | 7 000          | 7 695          |
|  | <b>154 884</b> | <b>129 396</b> |

| <b>ANNEXE I</b>                       |               |               |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
|                                       | <b>2021</b>   | <b>2020</b>   |
|                                       | <b>\$</b>     | <b>\$</b>     |
| <b>RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE</b> |               |               |
| Déplacements                          |               | 599           |
| Cotisations                           | 24 911        | 24 027        |
| Perfectionnement                      |               | 400           |
|                                       | <b>24 911</b> | <b>25 026</b> |

| <b>ANNEXE J</b>                |             |             |
|--------------------------------|-------------|-------------|
|                                | <b>2021</b> | <b>2020</b> |
|                                | <b>\$</b>   | <b>\$</b>   |
| <b>RECRUTEMENT</b>             |             |             |
| Déplacements et représentation |             | 5 361       |

| <b>ANNEXE K</b>                               |                |                |
|---|----------------|----------------|
|   | <b>2021</b>    | <b>2020</b>    |
|   | <b>\$</b>      | <b>\$</b>      |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                |                |
| Salaires et charges sociales                  | 10 116         | 7 131          |
| Cotisations                                   |                | 452            |
| Formation et documentation                    | 2 363          | 2 475          |
| Papeterie, impression et fournitures          | 7 884          | 13 702         |
| Poste et adressages                           | 2 812          | 5 430          |
| Communications                                | 7 848          | 7 724          |
| Loyer   | 129 708        | 121 895        |
| Entretien de l'équipement                     | 9 908          | 5 441          |
| Location d'équipement                         | 5 020          | 5 175          |
| Assurances et taxes                           | 36 143         | 34 736         |
| Entretien du local                            | 124            | 238            |
| Honoraires de gestion                         | 87 337         | 89 243         |
| Honoraires professionnels                     | 139 944        | 65 203         |
| Frais de perfectionnement                     | 3 472          | 1 914          |
| Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) | 730            | 484            |
| Intérêts et frais bancaires                   | 34 903         | 27 653         |
|   | <b>478 312</b> | <b>388 896</b> |

## ANNEXE L

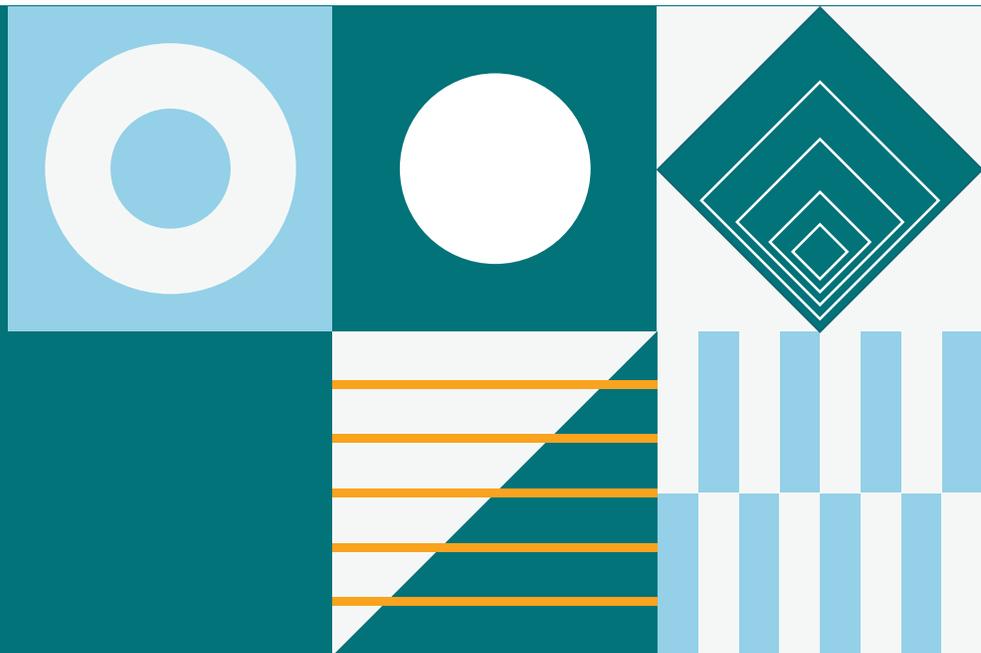
|  | Budget           | 2021             | 2020             |
|--|------------------|------------------|------------------|
|  | \$               | \$               | \$               |
| <b>RÉSULTATS PAR NATURE</b>  |                  |                  |                  |
| <b>Produits</b>  |                  |                  |                  |
| Cotisations annuelles  | 1 451 533        | 1 326 606        | 1 384 060        |
| Admission et équivalences  |                  | 18 500           | 25 784           |
| Formation continue   | 24 000           | 19 680           | 20 440           |
| Vente de biens et services   | 29 000           | 29 234           | 68 748           |
| Assurances responsabilité professionnelle  | 150 000          | 92 533           | 84 792           |
| Amendes disciplinaires   | 10 500           | 5 500            | 28 038           |
| Services aux membres   |                  |                  | 65 475           |
| Produits financiers  | 28 000           | 25 811           | 19 203           |
| Subventions du gouvernement fédéral  |                  | 69 011           |                  |
| Autres produits  | 1 000            | 2 236            | 2 087            |
|  | <b>1 694 033</b> | <b>1 589 111</b> | <b>1 698 627</b> |
| <b>Charges</b>   |                  |                  |                  |
| Salaires et charges sociales   | 635 396          | 584 022          | 626 786          |
| Tableau des membres et admission   |                  | 43 941           | 53 530           |
| Inspection professionnelle   | 70 000           | 20 447           | 68 272           |
| Syndic et discipline   | 343 960          | 253 422          | 296 940          |
| Relation avec le milieu  |                  | 24 445           | 25 026           |
| Promotion et communications  | 75 500           | 37 530           | 63 383           |
| Recrutement  |                  | 2 692            |                  |
| Administrateurs et mandataires   | 150 000          | 36 006           | 114 417          |
| Sections   | 8 000            | 7 000            | 7 695            |
| Gestion et soutien   | 430 402          | 486 494          | 394 485          |
| Services aux membres   | 25 800           | 31 958           | 22 257           |
|  | <b>1 739 058</b> | <b>1 527 957</b> | <b>1 672 791</b> |
| <b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>                          | <b>(45 025)</b>  | <b>61 154</b>    | <b>25 836</b>    |
| Utilisation des fonds réservés du fonds de formation, prévention et stabilisation des primes | 42 525           |                  |                  |
| <b>Excédent net (insuffisance nette)</b>   | <b>(2 500)</b>   | <b>61 154</b>    | <b>25 836</b>    |



ORDRE DES

**TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS**

DU QUÉBEC



## **Ordre des technologues professionnels du Québec**

606, rue Cathcart, bureau 505, Montréal (QC) H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459 • Téléc. : 514 845-3643 • Courriel : [info@otpq.qc.ca](mailto:info@otpq.qc.ca)

 [facebook.com/technologuesprofessionnels](https://facebook.com/technologuesprofessionnels)

 [twitter.com/otpq](https://twitter.com/otpq)

**[otpq.qc.ca](http://otpq.qc.ca)**